

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*

**Jeudi 21 décembre 2023**

\*\*\*

## PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

~\*~

**Séance du jeudi 21 décembre 2023**

~\*~

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 15/12/2023, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27950 Saint-Marcel sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 21 décembre 2023 à 19h00.

### **Etaient présents :**

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIÈRE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUÉLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAËVE (MERCEY), Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Rémi FERREIRA (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Patrick JOURDAIN (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Catherine MIKLARZ (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEVRE), Arnaud LANGLOIS (suppléant SUZAY),

**Absents :**

Claude LANDAIS, Lydie LEGROS, Michel PATEZ, Hubert PINEAU, Dominique DESJARDINS BROSSEAU, Patrick DUCROIZET, Jean-Marie MBELO, Gabriel SINO,

**Absents excusés :**

Jessica RICHARD, Romain BOURGINE

**Pouvoirs :**

Renée MATRINGE a donné pouvoir à Marie-Odile ANDRIEU, Xavier PUCHETA a donné pouvoir à Aline BERTOU, Sarah BOUTRY a donné pouvoir à Pascal JOLLY, Hervé BOURDET a donné pouvoir à Karine CHERENCEY, Sylvain BIGNON a donné pouvoir à Jocelyne RIDARD, Léopold DUSSART a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Michel LAGRANGE a donné pouvoir à Patrick LOSEILLE, Lydie CASELLI a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Jérôme GRENIER, Christopher LENOURY a donné pouvoir à Johan AUVRAY, Raphaël AUBERT a donné pouvoir à Patricia DAUMARIE, Sylvie GRAFFIN a donné pouvoir à Youssef SAUKRET, Paola VANEGAS a donné pouvoir à Léocadie ZINSOU, Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE, Pierre-Yves JOURDAIN a donné pouvoir à Martine SEGUELA, Annick DELOUZE a donné pouvoir à Thomas DURAND, Paul LANNOY a donné pouvoir à Fabrice CAUDY, Lysianne ELIE-PARQUET a donné pouvoir à Patrick MENARD,

**Secrétaire de séance :**

Didier COURTAT

## ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du
- Communication : décisions du Bureau communautaire et du Président

### Administration générale

1 Eure Normandie Numérique : Nouveaux statuts, désignation de représentants et participation

### Développement économique

2 Holophane : intervention de l'Etablissement Public Foncier Normand

3 Site du Halage à Vernon : intervention de l'Etablissement Public Foncier Normand

### Aménagement et habitat

4 Appel à projet sur l'ancien terrain de sport de la commune de Saint Marcel : désignation du Lauréat

5 Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019 - 2025 : Approbation du bilan à mi-parcours

### Urbanisme

6 Projet de ferme solaire sur la commune de Saint Marcel : approbation de la mise en compatibilité du SCoT

### Environnement

7 Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

### Transition écologique

8 Potentiels d'énergies renouvelables sur le territoire de SNA : adoption du schéma directeur du territoire

### Politique de la Ville

9 Avenant N°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville SNA pour 2024

### Jeunesse

10 Association Temps Libre et Jeunesse (ATLEJ) : Avance de subvention au titre de l'année 2024

### Assainissement

11 Assainissement non collectif : tarifs 2024 des prestations de vidanges et d'entretien des ouvrages

## **Grand cycle de l'Eau**

**12 Tarifs 2024 des redevances d'assainissement collectif et non collectif et de l'eau potable**

**13 Assainissement et Eau potable - Participation pour frais de Branchement (PFB)**

## **Ressources humaines & organisations de travail**

**14 Tableau des effectifs**

## **Finances & prospectives**

**15 Simplification administrative : Fusion des deux budgets eau potable à compter du 1er janvier 2024**

**16 Produit fiscal 2024 - Taxe GEMAPI**

**17 Maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2024**

**18 Budget principal - Budget primitif 2024**

**19 Budgets annexes - Budget primitif 2024**

**20 Centre Intercommunal d'Action Sociale - attribution de subvention par SNA**

**21 Office de Tourisme Communautaire - Attribution de subvention par SNA**

**22 Musée des Impressionnistes de Giverny - Attribution de subvention par SNA**

**23 Autorisations de programme et Crédits de paiement - Actualisations, Clôtures et créations**

## **Administration générale**

**24 Communication sur le rapport d'activités et du développement durable 2022 de Seine Normandie Agglomération**

Monsieur Frédéric DUCHÉ procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Le secrétaire de séance est Didier COURTAT.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023**

#### **Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :**

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 91 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 novembre 2023.***

~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-157 Eure Normandie Numérique : Nouveaux statuts, désignation de représentants et participation**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric DUCHÉ

Soucieux de réduire la fracture numérique et d'assurer le développement économique de leur territoire, le Département, la Région et les collectivités de l'Eure mènent une politique volontariste en faveur du développement du haut et très haut débit.

Cette politique d'aménagement numérique est guidée par la volonté de faire bénéficier tous les Eurois des mêmes conditions d'accès à internet très haut débit que les grandes agglomérations françaises.

Dans le prolongement de cette démarche, le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) de l'Eure a identifié les solutions permettant d'amener l'ensemble de la population euroise, des services publics et de ses entreprises vers le très haut débit d'ici à 2025.

Pour rappel, afin de mettre en œuvre ce projet, le Département de l'Eure et ses partenaires s'étaient accordés sur la création du syndicat mixte ouvert en janvier 2014 pour gérer de manière unifiée leurs investissements en matière d'infrastructures et de communication électronique à très haut débit.

Aujourd'hui, les phases de déploiement arrivent bientôt à leur terme.

Néanmoins de nouveaux besoins et usages apparaissent désormais incontournables dans les priorités de développement d'Eure Numérique pour accompagner au mieux les communes et EPCI dans la gestion et la sécurité numérique des équipements dont les besoins ne cessent de croître et se complexifier dans l'exercice de leurs missions.

Ainsi, lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a procédé à une modification de ses statuts par l'acquisition d'une compétence nouvelle « Services et outils numériques » afin de poursuivre l'action entreprise.

Eure Normandie Numérique propose désormais grâce à ce changement de statuts d'accompagner ses membres pour déployer des outils et services numériques.

À ce titre le syndicat mixte pourra mettre à disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, mutualiser les coûts de développement et de maintenance, assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le comité s'étant réuni le 13 mars 2023 pour adopter cette modification statutaire, celle-ci a également permis de redéfinir les délégués siégeant à l'assemblée délibérante du Syndicat, notamment au regard des compétences précitées.

Par ailleurs, lors de son Comité Syndical du 11 décembre 2023, Eure Normandie Numérique a adopté la modification des frais de participation des EPCI comme suit :

- 0,50€/ habitant au titre de la compétence « Aménagement numérique » ;
- 0,10€/ habitant au titre de la compétence « Services et outils numériques ».

Jusqu'à présent, la participation de SNA s'élevait à 0,80€ / habitant au titre de la compétence « Aménagement numérique ».

L'adhésion à la compétence « Services et outils numériques » n'aura aucune conséquence sur le budget 2024 de SNA, et ce au regard de la diminution de la participation à la compétence « Aménagement numérique »

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De rappeler l'adoption et l'approbation des statuts du syndicat mixte Eure Normandie Numérique, ainsi que sa charte d'utilisation ;**
- **De rappeler son adhésion à la compétence « Aménagement numérique » ;**
- **D'adhérer à la compétence « Services et outils numériques » ;**
- **De désigner comme représentants :**
  - **À la compétence "Aménagement numérique",**
    - **P. JOLLY et F. CAUDY en qualité de délégués titulaires et ;**
    - **T. DURAND et S. BIGNON en qualité de délégués suppléants**
  - **À la compétence "Services et outils numériques",**
    - **J. CANIN et T. ; L. ELIE PARQUET en qualité de délégués titulaires et ;**
    - **J. FOUCHER et G. AULOY - et en qualité de délégués suppléants ;**
- **De s'engager à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par sa délibération n° 2023-027 du 11 décembre 2023 correspondant à :**
  - **0,50€/ habitant au titre de la compétence « Aménagement numérique » ;**
  - **0,10€/ habitant au titre de la compétence « Services et outils numériques ».**
- **De dire que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;**
- **D'abroger les délibérations CC23-91 et CC23-91bis du 29 juin 2023 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

\*\*\*

Arrivée de Rémi FERREIRA.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 82 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve l'adoption et l'approbation des statuts du syndicat mixte Eure Normandie Numérique, son adhésion aux compétences « Aménagement numérique » et « Services et outils numériques », la désignation des représentants précités et les dispositions susvisées.**

~"~

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



## **DELIBERATION N°CC/23-158 Holophone : intervention de l'Etablissement Public Foncier Normand**

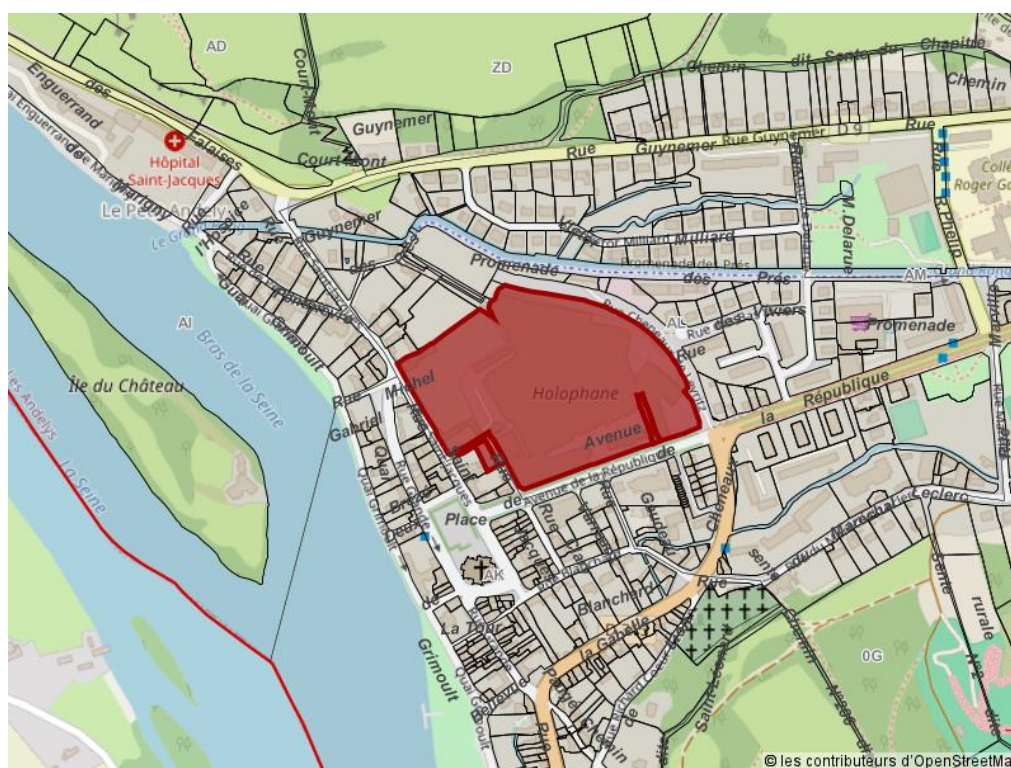
**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

Le jeudi 30 novembre 2023, le Tribunal de Commerce d'Evreux a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise Holophone aux Andelys entraînant la suppression de 208 emplois. L'entreprise était en redressement judiciaire depuis novembre 2022.

Cette entreprise, poumon économique de la ville des Andelys, spécialisée dans la fabrication d'optiques en verre pour l'automobile existait depuis 1921. Malgré des marques d'intérêt pour la reprise du site, et le soutien de tous les services de l'Etat et des collectivités locales, celles-ci n'ont pu aboutir, Holophone fermera définitivement le 2 janvier 2024.

La Préfecture de l'Eure a déclenché un dispositif de soutien pour les salariés et l'ensemble des partenaires publics se mobilise pour accompagner la reconversion du site.

Le site d'Holophone qui est un site emblématique situé en entrée de ville des Andelys (Rue Eugène Clary, Avenue de la République, Rue Saint-Jacques) a une superficie de 42 835m<sup>2</sup> et comprend 4 parcelles cadastrées (AK 27, AL 379, AL 401 et AL 49).



Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de sa compétence en aménagement du territoire, dont l'objectif est le maintien et l'implantation de nouvelles entreprises, tout cela dans un contexte du Zéro Artificialisation Nette, il convient de travailler à la reconversion de ce site industriel pour accueillir de nouvelles activités économiques et recréer des emplois.

En outre, cette reconversion s'intègre parfaitement dans la maîtrise de la consommation foncière et a été repéré dans le cadre de l'étude de stratégie foncière économique en cours sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Seine Normandie Agglomération étudie l'opportunité de se porter acquéreuse de ce site afin de maîtriser son devenir. L'objectif de cette acquisition est d'éviter le mitage du site et l'accueil d'activités non créatrices d'emplois.

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, Seine Normandie Agglomération souhaite mobiliser l'EPF Normandie pour réaliser une étude afin d'appréhender au mieux la reconversion de ce site et son potentiel, d'un montant maximum de 160 000 € HT et d'une durée prévisionnelle de 8 à 12 mois, elle permettra d'objectiver les atouts et les contraintes du site.

Après cette étude, un avis des domaines sera sollicité pour connaître la valeur du site.

Il est souligné toutefois que la ville des Andelys acquerra pour son compte la construction de type « maison bourgeoise » du Domaine des Fontainettes, situé sur un terrain d'environ 3000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°379 susmentionnée.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De confier une étude à l'EPFN dans le cadre d'une convention à établir après délibérations de l'ensemble des co-financeurs pour un montant restant à charge à hauteur de 25% soit un maximum de 40 000 € HT, auquel s'ajoute la TVA correspondante, les 75% restants seront co-financés à part égale entre la Région Normandie et l'EPF.**
- **En fonction des résultats de l'étude et de l'avis des domaines qui sera sollicité à l'issue des résultats de l'étude, d'acquérir les parcelles cadastrées (AK 27, AL 379p, AL 401 et AL 49) d'une superficie d'environ 40 000 m<sup>2</sup> ;**
- **D'autoriser l'intervention de l'EPFN pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière que SNA s'engagera à racheter dans un délai maximum de cinq ans ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette étude et la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN.**

\*\*\*

Frédéric DUCHE souligne que la délibération porte sur l'étude permettant la reconversion du site et non l'acquisition. L'étude demandée, dont SNA n'aura que 25% à payer, porte sur la pollution et la structure du bâtiment par l'EPFN.

Martine SEGUELA relève que cette étude par l'EPFN, évoquée au conseil régional, est fondamentalement nécessaire. Elle demande la vérification d'une durée d'achat de 10 ans, plutôt que 5 ans et espère que les collègues adhéreront à cette idée. L'ensemble de la population des Andelys est meurtri et souhaite que l'étude aboutisse à une activité économique et industrielle.

Didier COURTAT demande pourquoi SNA est en charge de cette étude à la place de la ville des Andelys et si SNA n'existait pas, comment cela se passerait.

Frédéric DUCHE répond que la collectivité est compétente en matière de développement économique et que la ville des Andelys rachète une autre partie du site « la maison du directeur ». Des porteurs de projets intéressés sont en contact avec le service développement économique de SNA. Si SNA n'existait pas, la région ou une autre collectivité compétente aurait pris le relais.

Didier COURTAT dit que les petites communes ayant aussi des besoins ne doivent pas être oubliées.

Frédéric DUCHE répond qu'on ne fait pas de comparaison entre Holophane et l'union commerciale de Ménilles. L'accompagnement pour le développement économique est disponible pour les commerçants en difficulté.

François OUZILLEAU rappelle qu'une panoplie d'outils est disponible pour accompagner les Maires dans le développement économique des communes et qu'il ne faut pas hésiter à les solliciter. Des réunions peuvent être à nouveau menées si besoin.

Martine SEGUELA constate que lors des commissions permanentes, très peu de dossiers du département de l'Eure sont présentés. Il faudrait que les entreprises s'emparent des dispositifs permettant des financements tel que les dispositifs impulsion proximité, dispositifs verts ou économie solidaires.

François OUZILLEAU souligne que des dispositifs sont à la disposition des commerces et que ces derniers doivent s'en emparer. La communication sur ces aides est bien présente pour servir l'intérêt général. En comparaison avec la commune de Vernon, la commission d'indemnisation mise en place n'a pas eu le succès attendu, bien que la ville en ait fait la promotion.

Frédéric DUCHE donne l'exemple du dispositif FISAC pour lequel SNA a dû faire le nécessaire auprès des entreprises car ces derniers ne faisaient pas les démarches par elles-mêmes.

Pascal LEHONGRE précise que l'objectif de l'EPFN est de définir un projet et une enveloppe qui sera présentée à nouveau devant le conseil communautaire afin d'obtenir l'accord d'achat au prix du domaine. Ce projet permettra de compenser une perte de CFE et la création d'emploi.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 88 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les dispositions précitées.***

~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-159 Site du Halage à Vernon : intervention de l'Etablissement Public Foncier Normand**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique dont l'objectif est le maintien et l'implantation de nouvelles entreprises tout cela dans un contexte du Zéro Artificialisation Nette, il convient de maintenir les sites d'activités existants et de les développer.

Le site du Halage qui est l'entrée de ville amont de Vernon (avenue de l'Île de France) est un secteur repéré dans le cadre de l'étude de stratégie foncière économique en cours sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Ce site accueille des activités économiques artisanales, commerciales et autres.

D'autres sites de ce secteur sont également en mutation comme l'ancien site ETEX.

L'entrée de ville amont de Vernon est également intégrée dans le programme d'action foncière mis en place entre la ville de Vernon et l'EPFN qui permet d'assurer un portage foncier afin de réaliser des opérations d'aménagement et de requalification complexes.

Or la ville de Vernon nous a fait part de Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) concernant la vente de trente parcelles qui sont les suivantes et cadastrées (section AH numéros 380, 382, 384, 386, 387, 388, 389, 390, 394, 396, 397, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 413, 414, 415, 416, 418, 420 et 422). Ces parcelles ne représentent pas la totalité du site du halage.



La ville de Vernon a rejeté les deux DIA reçues pour différents motifs liés au non-respect du code de l'urbanisme dans le cadre de son droit de préemption urbain.

Dans la perspective du dépôt de nouvelles DIA, Seine Normandie Agglomération a confié à l'EPFN une étude flash qui est gratuite afin de conforter l'opportunité d'une requalification de cet espace à vocation économique stratégique, au regard de son positionnement en entrée de ville et du territoire.

Cette étude devra permettre de préciser le projet et évaluer les coûts de cette requalification. La mission comporte trois phases : un diagnostic technique, urbain et réglementaire sommaire, une approche capacitaire sur la base de la programmation envisagée par la collectivité et un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle.

En fonction des résultats, SNA sollicitera un avis des domaines pour estimer la valeur du site et l'EPFN afin de procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, par voie amiable ou dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par la ville de Vernon car SNA est seule compétente en matière de développement économique pour l'aménagement de zones économiques.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **En fonction des résultats de l'étude flash et après avis des domaines, l'acquisition des parcelles cadastrées (section AH numéros 380, 382, 384, 386, 387, 388, 389, 390, 394, 396, 397, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 413, 414, 415, 416, 418, 420 et 422) d'une superficie totale de 5 425m<sup>2</sup>.**
- **De demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, par voie amiable ou dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, qui sera délégué à cette occasion par décision l'autorité compétente, et que SNA s'engage à racheter le cas échéant lesdites parcelles dans un délai maximum de cinq ans.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière et notamment la convention de portage foncier auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie.**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



\*\*\*

François OUZILLEAU donne des précisions sur ce portage. Il s'agit maintenant de l'entrée de ville côté Est, côté Paris, qui commence à évoluer très sérieusement avec de nombreux sites économiques.

Il précise qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale sur le sujet en ayant un peu d'autorité sur le droit de l'urbanisme. Après l'étude que l'EPFN va réaliser, SNA redeviendra maître de la situation.

Il précise également que le site est assez stratégique pour être envisagé dans son aménagement dans une vision globale. Il ajoute que les outils sont présents et qu'ils sont utilisés grâce à l'EPFN et grâce à l'agglomération.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 88 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve les dispositions précitées.***

~\*~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-160 Appel à projet sur l'ancien terrain de sport de la commune de Saint Marcel : désignation du Lauréat**

**Rapporteur** : Monsieur Thomas DURAND

Dans le cadre de sa politique d'aménagement territorial, et conformément aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT priorisant l'implantation de nouveaux logements et activités dans les pôles urbains, Seine Normandie Agglomération a lancé en 2022 un appel à projet sur un terrain en friche dont elle est propriétaire. Cet ancien terrain de sport de la caserne Fieschi représente une surface de 2,4 ha situé en plein cœur de la zone urbanisée de Vernon/Saint Marcel, sur la commune de Saint Marcel.



*Localisation du projet*

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



La requalification de cette friche répond à la fois à la nécessité de valoriser le foncier disponible existant dans une logique de durabilité et d'exemplarité, mais également à une volonté d'inscrire cette opération, localisée au croisement de sites stratégiques, dans la valorisation de l'héritage historique du quartier, afin de fédérer les habitants autour d'un bien commun.

Suite à la réception de 7 candidatures, dont la date limite de dépôt avait été fixée au 10 juin 2022, et après analyse, la commission ad hoc souhaite proposer au Conseil Communautaire de porter son choix sur le projet « Little Italie » développé par le groupe Citizen.

Ce projet ambitieux tient compte de la nécessité de limiter l'artificialisation des sols et de créer des espaces de vie et de partage pour les futurs habitants du quartier. Le projet prévoit la création de 280 logements (dont 20% de logement locatif sociaux, et un projet de co-living seniors / jeunes actifs) répartis dans des îlots de typologie diversifiées (allant du R+1 au R+2+attic). Autour de ces espaces d'habitation, le porteur créera des espaces de vie (jardins partagées, espaces de jeux pour enfant, placette) ainsi que des espaces de commerce et de service.

Ce projet développe un programme en cohérence avec l'orientation portée par l'agglomération dans le cadre de l'Appel à Projet, notamment les volet d'innovation et de la valorisation de l'histoire du site, implanté au cœur d'un environnement en mutation. En outre, il est également validé par la commune de Saint Marcel.

***Il est proposé au conseil communautaire de désigner le groupe Citizen comme lauréat de l'Appel à Projet « Terrain de sport » et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document et pièce de la procédure.***

\*\*\*

Nicole BALAMRY demande si les constructions seront autonomes en énergie.

Thomas DURAND répond que c'est un sujet abordé avec le groupe CITIZEN, afin de répondre aux normes actuelles en termes de construction, et afin d'avoir le projet le plus vert possible.

Frédéric DUCHE ajoute qu'un des critères de choix était l'approche environnementale. Le groupe choisi paraissait être le plus vert, les bâtiments sont en réglementation environnementale 2020, tous les parkings sont en Evergreen et la partie récupération de pluie est aussi travaillée.

Hervé PODRAZA souligne que la ville de Saint-Marcel a été associée sur le projet. L'agglomération ne s'est pas portée sur le mieux disant et confirme qu'il s'agit d'un projet qualitatif.

Rémi FERREIRA souhaite savoir si la taxe d'aménagement ainsi que la voirie vont être gérées par les services de SNA.

Frédéric DUCHE dit que le permis de construire va être instruit par les services de l'agglomération.

Rémi FERREIRA a des inquiétudes sur le boulevard urbain, il demande si la voirie est adaptée à recevoir des personnes supplémentaires, notamment au vu des 600 personnes arrivantes, ainsi que les autres projets prévus, comme le cinéma.

Thomas DURAND dit qu'un vrai travail est fait avec la direction des routes du département. Il est notamment prévu des contre-allées et du stationnement autour de la zone.

Rémi FERREIRA demande une présentation en conseil municipal pour les prochains projets car cela a uniquement été présenté en bureau municipal.

Frédéric DUCHE répond qu'il est nécessaire pour SNA de retenir le lauréat avant une présentation au conseil municipal. Il ne souhaite pas parler en lieu et place du Maire mais qu'il pense que cela sera fait par Monsieur PODRAZA.

Hervé PODRAZA confirme les propos du Président.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 87 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, désigne le groupe Citizen comme lauréat de l'Appel à Projet « Terrain de sport » et autorise le Président ou son représentant à signer tout document et pièce de la procédure.***

~\*~\*

### **DELIBERATION N°CC/23-161 Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019 - 2025 : Approbation du bilan à mi-parcours**

**Rapporteur** : Monsieur Thibaut BEAUTÉ

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 de Seine Normandie Agglomération fixe les objectifs en matière d'offre de logements sur le territoire, et de peuplement, afin de permettre le parcours résidentiel de l'ensemble des populations de notre territoire et de développer notre attractivité résidentielle.

Le PLH comprend 20 actions thématiques, faisant l'objet d'une fiche synthétique individuelle, organisées autour des cinq axes suivants :

- **Axe 1** : mobiliser prioritairement l'existant pour le développement et la diversification de l'offre d'habitat et inscrire le PLH dans un projet de développement durable à plus long terme,
- **Axe 2** : diversifier l'offre d'habitat proposée sur le territoire, dans l'offre nouvelle et le parc existant, pour mieux répondre à la diversité des besoins,
- **Axe 3** : améliorer les équilibres socio-territoriaux et la mixité sociale et générationnelle aux différentes échelles,
- **Axe 4** : mieux répondre aux besoins des publics spécifiques, en développant une offre d'habitat inclusive et polyvalente,
- **Axe 5** : axe transversal destiné à faire vivre la stratégie portée à travers le PLH.

En outre, des objectifs quantitatifs de production de logements à l'échelle du territoire de SNA ont été arrêtés :

- **produire environ 350 logements nouveaux en moyenne par an, soit 2100 logements sur les 6 ans du PLH.** L'objectif étant de stabiliser la population sur la durée du PLH de 2019-2025.
- **diminuer par 4 la progression de la vacance** (+ 50 logements par an contre + 200 logements ces dernières années).

Le bilan à mi-parcours, ci-annexé, présente l'état d'avancement de son programme « opérationnel ». Il est à préciser que la mise en œuvre de certaines actions a été reportée, en grande partie en raison de la crise sanitaire qui s'est engagée au lendemain de son approbation.

Au terme des 3 premières années du PLH, les principales actions mises en œuvre sont :

- Réalisation de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place de l'OPAH SNA et des OPAH-RU de Vernon et Les Andelys ;
- Mise en œuvre des OPAHs depuis juin 2021 : 111 dossiers agréés par l'ANAH sur les 2 premières années, dont 85 projets de rénovation énergétique globale et 23 projets d'adaptation à l'autonomie ;

- Refonte du Règlement des aides au logement locatif social pour mieux accompagner les projets participant directement au 1er axe du PLH, lequel vise à mobiliser prioritairement l'existant pour le développement et la diversification de l'offre d'habitat et inscrire le PLH dans un projet de développement durable à plus long terme ;
- Requalification/restructuration du parc locatif social via l'octroi de garanties d'emprunt et de subventions aux bailleurs sociaux pour la mise en œuvre d'opérations de construction, de réhabilitation ou de démolition de logements locatifs sociaux destinés à tous publics éligibles (et notamment des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou d'insertion/réinsertion) ;
- Réalisation d'opérations et d'offres d'habitat mixtes et inclusives [résidence intergénérationnelle dans la ZAC Fieschi à Vernon, six opérations (159 logements) présentant une mixité en lien avec la forme d'habitat (individuel /collectif) et/ou la typologie des logements], et réflexion engagée sur la mixité d'occupation ;
- Création d'un module d'observation de la vacance ;
- Accompagnement d'une douzaine de communes sur l'élaboration de leur document d'urbanisme et/ou leurs opérations d'aménagement traitant également des problématiques d'habitat ;
- Elaboration d'une stratégie d'attribution partagée avec les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement et d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGLSID), restant à valider.

Le bilan à mi-parcours du PLH synthétise pour chaque axe les actions à poursuivre et à amplifier, et identifie des pistes de réflexion et d'actions à initier.

A l'issue du bilan, et compte-tenu du délai restant pour sa mise en œuvre, il est proposé de recentrer notre action autour de 6 enjeux stratégiques :

- la lutte contre les logements vacants dans le parc privé,
- la requalification du parc ancien,
- la densification des opérations d'habitat, notamment en milieu rural,
- le développement de l'offre pour les jeunes,
- la diversification et le développement de l'offre adaptée pour les seniors et les personnes en situation de handicap ;
- le développement de l'offre pour les ménages (très) modestes.

***Il est proposé d'approuver le bilan à mi-parcours du Programme local de l'habitat (PLH) de SNA, tel qu'annexé à la présente délibération.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le bilan à mi-parcours du Programme local de l'habitat (PLH) de SNA, tel qu'annexé à la présente délibération.***

~\*~

**DELIBERATION N°CC/23-162 Projet de ferme solaire sur la commune de Saint Marcel : approbation de la mise en compatibilité du SCoT**

**Rapporteur** : Monsieur Thomas DURAND

Le projet de ferme solaire porté par l'entreprise Urbasolar prend place sur une ancienne friche industrielle situé sur des parcelles d'une emprise de 7,13 ha à Saint Marcel. Il permettra de produire une énergie annuelle de 4080MWh soit l'équivalent de 900 foyer (19,6% de la population locale). Ce projet s'inscrit en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial de SNA et permet de remplir une partie de ses objectifs.



*Localisation du projet à Saint Marcel*

Lors de l'élaboration du projet, il s'est avéré qu'une partie des parcelles, assiette du projet, se trouve en espaces agricoles protégés dans le document graphique du SCoT en vigueur. Ce classement ne permet pas la réalisation du projet et est incohérent avec la réalité du terrain.

En effet, les parcelles sont enrichies et ne sont pas le support d'une activité agricole. Il a donc été nécessaire de procéder à une déclaration de projet valant mise en comptabilité des documents d'urbanisme. Cette procédure a été menée conjointement avec la commune de Saint Marcel qui doit de son côté modifier son PLU.

Aujourd'hui, le projet a fait l'objet d'une enquête publique conjointe entre le projet, le SCoT et le PLU. Le projet de modification du SCoT a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur et peut donc être proposé au conseil communautaire pour approbation.

***Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la déclaration de projet valant mise en comptabilité du SCoT en vigueur tel qu'annexé à la présente délibération.***

\*\*\*

*Arrivée de Catherine DELALANDE.*

\*\*\*

Frédéric DUCHE souligne que ce projet coche toutes les cases des énergies renouvelables.

Martine SEGUOLA demande si un visuel du projet est disponible.

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Frédéric DUCHE répond que le permis de construire n'est pas déposé, mais qu'à ce jour aucun visuel n'est disponible.

Martine SEGUOLA suggère que Monsieur le Maire de Saint Marcel envoie ce visuel à M. Morin pour qu'il sache où développer les énergies renouvelables en Normandie.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 87 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve la déclaration de projet valant mise en comptabilité du SCoT en vigueur tel qu'annexé à la présente délibération.***

~\*~\*

### **DELIBERATION N°CC/23-163 Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**

**Rapporteur** : Monsieur Christian LE PROVOST

La prévention de la production des déchets est devenue un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement qui s'est également vue renforcée par la définition d'objectifs réglementaires de réduction des déchets.

Les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, doivent définir « un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités et les mesures mises en place pour les atteindre ».

Ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) est valable 6 ans, sur la période 2020 – 2026, et est soumis à une évaluation continue par le biais des indicateurs de suivi mis en place. Il concerne le territoire SNA-SETOM.

Le SYGOM, compétent sur une partie du territoire de SNA, est en cours de réaliser son Programme sur l'ensemble de son périmètre.

Il concerne l'ensemble des mesures permettant de réduire les quantités de déchets produits et collectés, de réduire leur nocivité et d'améliorer leur caractère de valorisation dans une logique de préservation des ressources.

Suite à la réalisation d'un diagnostic du territoire en 2020, il a été défini les objectifs à atteindre sur notre territoire sur la base des objectifs nationaux, régionaux et des résultats de la caractérisation des ordures ménagères réalisés en interne. Ce programme doit ainsi permettre d'atteindre les objectifs suivants :

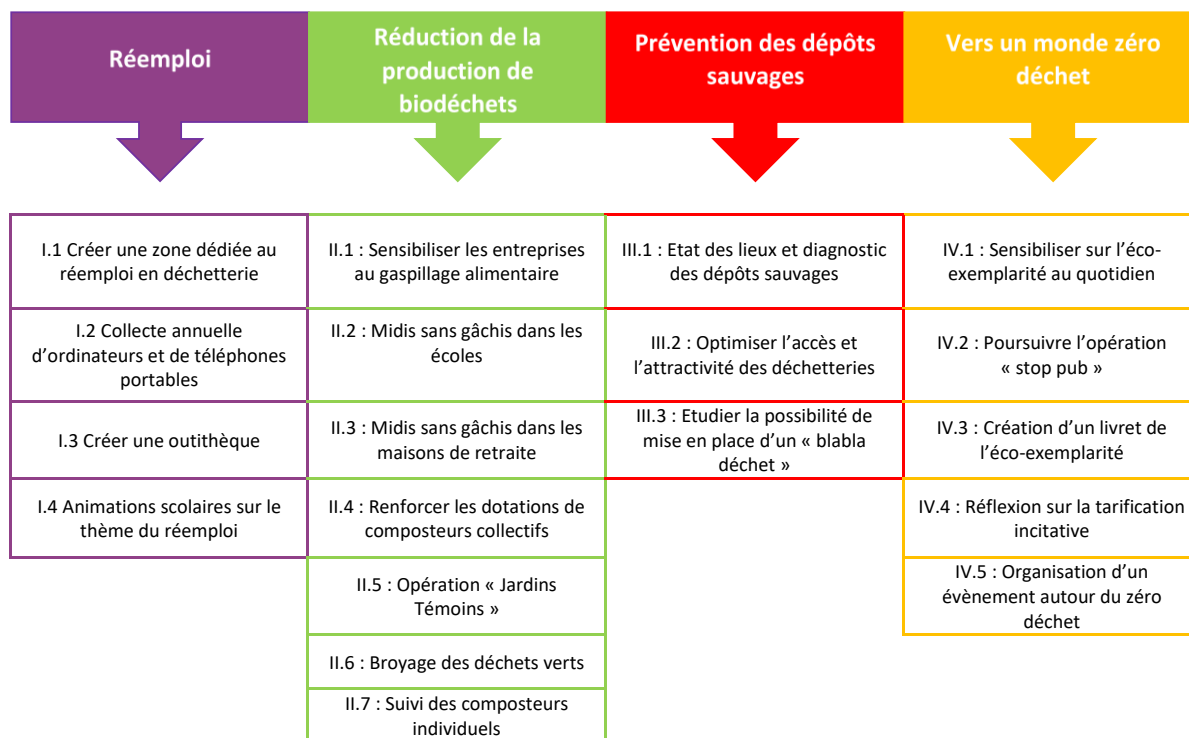
- Réduire de 10% l'ensemble des déchets produits sur le territoire de SNA ;
- Réduire de 18% le volume des ordures ménagères ;
- Réduire de 50% nos erreurs de tri ;
- Stabiliser les ratios de collecte du textile et du verre.

La phase de concertation et de co-construction de ce programme d'actions s'est déroulée de juin 2021 à décembre 2022 au travers de la mise en place d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) et de la réalisation de 4 ateliers avec les acteurs du territoire.

Le PLPDMA s'articule ainsi autour de 4 thématiques :

- Le réemploi ;

- La réduction de la production de déchets ;
- La prévention des dépôts sauvages ;
- Vers un monde zéro déchets.



Le budget prévisionnel de ce programme d'actions est estimé à près de 58 000€ et devrait permettre de détourner près de 4 000 tonnes de déchets (sur la base des données connues à ce jour).

Après adoption du PLPDMA en conseil communautaire, celui-ci sera transmis au Préfet et à l'ADEME, puis diffusé auprès du grand public.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2026 tel qu'annexé au présent rapport.**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées dans ce programme.**

\*\*\*

Frédéric DUCHE pense que c'est important d'avoir une présentation sur le PLPDMA du SYGOM dans les objectifs et le plan d'action.

Thibaut BEAUTE précise que le PLPDMA du SYGOM est en vigueur depuis 2020.

Frédéric DUCHE dit que cela confirme qu'il n'a pas été abordé ici et qu'une présentation sera donc à prévoir pour que tout le monde ait le même niveau d'information.

Martine SEQUELA revient sur les bio déchets. Elle s'interroge sur la capacité à pouvoir gérer les bio déchets dans les immeubles. Elle demande si on a déjà réfléchi sur les habitats collectifs. Elle souligne qu'à la page 86 est évoquée la question des conteneurs textiles et demande qui doit faire le tri.

Christian LE PROVOST répond que les collecteurs sont présents sur le territoire et sont transmis à des structures : soit ils seront réutilisés dans un système d'économie circulaire, soit ils ne sont pas réutilisables, ils seront alors récupérés par GEBETEX dans un but d'utilisation pour de l'isolation.

Sur les bio déchets, il répond que c'est encore en travail. L'idée est qu'il y ait une présentation en parlement des maires sur les scénarios envisagés. Une présentation devra être prévue en bureau communautaire, parlement des maires puis en conseil communautaire.

Il reconnaît une problématique différente selon les localités, si c'est une zone rurale ou en hypercentre. Il dit qu'il n'y aura pas de solution unique, qu'une expérimentation a été faite sur les Andelys sur les composteurs et que les premiers résultats sont positifs.

Les différents compostages seront collectifs, individuels, volontaires ou en porte à porte.

L'acceptabilité sociétale sera également à prendre en compte.

SNA sera aux côtés des maires pour les accompagner.

Il conclut en disant que l'idée est d'apporter des solutions les plus adaptées à un meilleur coût.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Adopte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2020-2026 tel qu'annexé au présent rapport.**
- **Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées dans ce programme.**

~\*~

## **DELIBERATION N°CC/23-164 Potentiels d'énergies renouvelables sur le territoire de SNA : adoption du schéma directeur du territoire**

**Rapporteur** : Monsieur Christian LE PROVOST

Dans le cadre de son PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), SNA poursuit son engagement et maintient son ambition de faire de son territoire, un territoire 100% énergies renouvelables (ENR) d'ici 2040.

Pour atteindre cet objectif, la collectivité a la possibilité de définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Ces zones permettront de proposer aux développeurs des procédures administratives simplifiées.

Les secteurs non définis ZAE nR seront qualifiés de zones neutres ou de zones d'exclusions pour lesquelles les procédures seront fortement encadrées.

Il est donc demandé, à chaque commune, de définir ses priorités pour chaque type d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, géothermie, hydroélectricité, photovoltaïque, bois-énergie).

Consciente de l'ingénierie nécessaire pour certaines petites communes rurales, SNA souhaite soutenir ses communes dans la définition de ces ZAE nR et évaluer la concordance entre zones proposées et objectifs de production d'ENR fixés dans son PCAET.

Les zones sont à définir pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production et en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

Préalablement à l'identification des ZAE nR des communes, SNA propose une cartographie du potentiel d'énergie renouvelable. Ces cartes traduisent les objectifs du PCAET et réaffirment l'engagement de SNA de les atteindre.

Un accompagnement sera proposé par les services de SNA, à chaque commune, sur la période de janvier à mai 2024, pour la réalisation précise des cartes de localisation des ZAEnR par type d'énergie renouvelable.

Chaque commune délibérera sur la base de ces travaux après consultation de sa population.

SNA délibérera, ensuite, en juin 2024, sur la conformité des propositions des communes avec les objectifs du PCAET.

***Il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le schéma directeur du territoire proposé par SNA sur la définition des potentiels d'énergie renouvelable du territoire et de réaffirmer son engagement à atteindre les objectifs fixés dans son PCAET.***

\*\*\*

Didier COURTAT demande si l'État ou un opérateur privé peut exercer un droit de préemption sur une parcelle identifiée pour l'installation des éoliennes si la commune n'a pas préempté la parcelle.

Frédéric DUCHE répond que si la zone est fléchée et que la commune ne prend pas ses dispositions, les opérateurs privés ou l'État peuvent négocier directement avec les propriétaires afin d'avoir la main sur la parcelle.

Didier COURTAT souligne que cela peut impacter les zones agricoles et demande comment contrer cela.

Frédéric DUCHE explique qu'un décret vient d'être publié et les conseillers communautaires recevront prochainement une note sur le sujet.

Christian LEPROVOST ajoute que la définition des ZAENR ne rend pas le développeur totalement autonome. Les études d'impact seront obligatoires et un développeur qui veut installer des éoliennes sur un terrain neutre ou en exclusion doit effectuer un certain nombre d'études.

Marie Odile ANDRIEU demande si un PLU sur la commune est obligatoire pour délimiter les zones ZAENR.

Frédéric DUCHE répond par l'affirmative.

Jean-François WIELGUS veut savoir si un projet de stockage d'électricité rentre dans les zones ZAENR.

Christian LEPROVOST répond qu'actuellement, uniquement la production d'électricité est concernée et non le stockage.

\*\*\*

*Absence de Nicole BALMARY.*

\*\*\*

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, acte le schéma directeur du territoire proposé par SNA sur la définition des potentiels d'énergie renouvelable du territoire et réaffirme son engagement à atteindre les objectifs fixés dans son PCAET.***

~\*~

## **DELIBERATION N°CC/23-165 Avenant N°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville SNA pour 2024.**

**Rapporteur** : M. Johan AUVRAY

Au titre de sa compétence Politique de la Ville, Seine Normandie Agglomération pilote, en partenariat avec l'Etat, les actions spécifiques menées dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), recensées dans la programmation annuelle du Contrat de Ville. Ces QPV sont au nombre de deux sur le territoire de SNA : il s'agit des Valmeux-Blanchères et des Boutardes, à Vernon.

Les bailleurs sociaux peuvent, pour les logements situés en quartier prioritaire de la ville (QPV), bénéficier d'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ils s'engagent en contrepartie à la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires.

L'emploi de ces enveloppes a fait l'objet d'une convention pluriannuelle, dont chaque programme annuel est débattu lors d'un Comité de Pilotage dédié, co-présidé par l'Etat et par SNA. Ces programmes sont intégrés au Contrat de Ville.

La convention pluriannuelle pour l'utilisation de l'exonération de TFPB arrive à son terme en 2023. Or, le Contrat de ville a été prolongé d'un an. Par conséquent, il est aujourd'hui proposé un nouvel avenant à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB permettant de la prolonger pour 2024.

Pour information, le montant estimatif d'exonération pour 2024 est de 440 000€ (336 000€ pour les Valmeux-Blanchères et 104 000€ pour les Boutardes). Les actions financées chaque année portent à la fois sur la tranquillité résidentielle, la concertation avec les habitants, le lien social, l'entretien des espaces partagés, les formations spécifiques des personnels des bailleurs, etc.

***Il est proposé d'approuver, sur la base de ces éléments, l'avenant N° 4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB initiales portant revisite du programme d'actions pour 2024 et ses annexes, et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 71 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve, sur la base de ces éléments, l'avenant N° 4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB initiales portant revisite du programme d'actions pour 2024 et ses annexes, et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.***

~\*~

## **DELIBERATION N°CC/23-166 Association Temps Libre et Jeunesse (ATLEJ) : Avance de subvention au titre de l'année 2024**

**Rapporteur** : Mme Dominique MORIN

Dans le cadre de sa compétence jeunesse Seine Normandie Agglomération soutien l'Association Temps Libre et Jeunesse (ATLEJ) sur son territoire communautaire. Celle-ci gère des accueils de loisirs inscrits dans la convention territoriale globale (CTG) signée avec la Caf de l'Eure en 2020.

L'Association Temps Libre et Jeunesse (ATLEJ) gère des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pour les familles d'enfants et de jeunes de 3 à 17 ans habitant principalement les communes de Villiers en Désœuvre, Breuilpont et Bueil.

Dans la construction du budget 2023 du service jeunesse de SNA, la subvention totale allouée à cette association pour l'année civile est intégrée. Pour autant, ATLEJ se voit dans l'obligation de s'acquitter de certaines dépenses dès le début de l'année 2023.

Il est nécessaire pour lui permettre de subvenir à ces dépenses obligatoires, de procéder à une avance de subvention dans le premier trimestre de l'année 2023. Ainsi, 70% de la subvention de l'année précédente est généralement accordée et contractualisée par une convention d'objectifs et de financement.

La convention est annexée au présent rapport.

Le montant de la subvention 2023 pour les activités extrascolaires des vacances et périscolaires du mercredi était pour ATLEJ de 74 133 €

De ce fait, l'avance de 70% au titre de la subvention 2024 sera de **51 893 €**.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'attribuer une avance de subvention au titre de l'année 2024 à l'Association Temps Libre et Jeunesse à hauteur de 70 % de la subvention ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à verser une avance de la subvention 2024 à l'Association Temps Libre et Jeunesse de 51 893 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de l'Association Temps Libre et Jeunesse.**

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 89 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve l'attribution de l'avance de subvention dans les conditions précitées.**

~\*~\*

### **DELIBERATION N°CC/23-167 Assainissement non collectif : tarifs 2024 des prestations de vidanges et d'entretien des ouvrages**

**Rapporteur** : Monsieur Guillaume GRIMM

Afin de faire bénéficier les usagers d'un service d'entretien des installations d'assainissement non collectif de qualité et à tarif privilégié, le SPANC de Seine Normandie Agglomération (SNA) a lancé un accord-cadre de type marché à bons de commande.

Une consultation a donc été lancée pour mettre en concurrence des vidangeurs locaux et obtenir des tarifs intéressants pour les usagers concernés.

Le marché a été attribué à la SARL RAOULT le 16 octobre 2023.

Afin de permettre la facturation à l'utilisateur via accord sur un devis et ainsi éviter de passer par une convention d'intervention, il est rappelé au conseil les modalités financières de cette facturation.

La procédure proposée se résume ainsi :

- Réception de la demande d'entretien de l'utilisateur par le SPANC
- Transmission de la demande d'intervention par le SPANC à l'entreprise de vidange
- L'entreprise émet un devis et le transmet au SPANC
- Le SPANC transmet le devis à l'utilisateur pour accord
- L'utilisateur renvoie au SPANC le devis signé
- Le SPANC envoie un bon de commande à l'entreprise qui réalise la prestation

***Il est proposé, pour la durée du marché (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) ou jusqu'à son seuil maximal, à savoir 24 999 € hors taxe, d'approuver la grille de prix établie à partir des prix unitaires de ce marché, annexée au présent rapport.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, pour la durée du marché (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) ou jusqu'à son seuil maximal, à savoir 24 999 € hors taxe, approuve la grille de prix établie à partir des prix unitaires de ce marché, annexée au présent rapport.***

~\*~\*

**DELIBERATION N°CC/23-168 Prix de vente de l'eau - Tarifs 2024 ; N°CC/23-169 Redevance d'assainissement collectif - Tarifs 2024 ; N°CC/23-170 Assainissement non collectif - Maintien des tarifs de redevances ANC pour 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Guillaume GRIMM

**Assainissement collectif**

La redevance d'assainissement collectif permet de financer le fonctionnement du service comprenant :

- L'exploitation des réseaux et équipements en délégation de service public
- Les investissements visant à répondre aux nécessités de réhabilitation des réseaux, aux branchements neufs et à la mise en place d'ouvrages neufs.

Suite à la prise de compétence assainissement par Seine Normandie Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'intégralité de son territoire, il persiste des disparités de redevances liées aux différents systèmes d'assainissement. La collectivité travaille d'une part, au regroupement des contrats de DSP dans un objectif d'harmonisation des prestations et d'économies d'échelle et d'autre part à poursuivre son schéma directeur d'assainissement qui s'achèvera à l'horizon 2025/2026.

Afin de maintenir le programme d'investissements et afin de couvrir partiellement l'augmentation des charges d'exploitation des équipements, il est proposé de poursuivre l'évolution annuelle de la redevance d'assainissement collectif à hauteur de + 2,5% (seulement sur la part variable).

Par ailleurs, suite à l'intégration, au 1<sup>er</sup> octobre 2023 par voie d'avenant, des secteurs d'Ecos et d'Ecouis au contrat de DSP Vexin – Val de Seine, la part fixe du délégataire disparaît. Afin de préserver les recettes, le montant de la part fixe supprimé est compensé par une revalorisation de la part variable équivalente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

***Il est proposé, à partir du 1er janvier 2024 de :***

- ***faire évoluer la part variable de la redevance d'assainissement collectif de Seine Normandie Agglomération de + 2,5%***
- ***supprimer les parts fixes d'Ecos et d'Ecouis au profit d'une part variable supplémentaire pour ces 2 secteurs***

**Assainissement non collectif**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



La redevance annuelle d'assainissement non collectif est destinée d'une part à couvrir les charges liées :

- aux contrôles de conception et d'implantation des ouvrages d'assainissement non collectif ;
- au contrôle de leur bonne exécution et aux éventuelles contre-visites ;
- au contrôle des ouvrages lors des ventes d'immeubles et aux éventuelles contre-visites ;
- au contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien de ces ouvrages ;
- au diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif ; »

d'autre part, à couvrir les charges d'entretien des installations d'assainissement non collectif, si l'usager décide de recourir à cette prestation développée par le SPANC. Cette redevance tient compte de la nature et de la fréquence des opérations d'entretien ainsi que de la localisation et de la taille des installations.

Cette redevance annuelle est facturée à l'occupant de l'immeuble dont dépend l'installation d'assainissement non collectif, propriétaire ou non, ou, à défaut au propriétaire du fonds de commerce (immeuble sans vocation d'habitat), sauf convention particulière entre le propriétaire et son locataire.

La redevance pour le contrôle des ouvrages lors des ventes d'immeuble est facturée au propriétaire vendeur et est destinée à couvrir les charges liées au diagnostic des installations existantes avant la transaction.

***Il est proposé de maintenir, pour l'année 2024 les mêmes montants de redevances que pour l'année 2023 soit 25 € pour la redevance annuelle et 120 € pour le contrôle des ouvrages lors des ventes d'immeubles.***

### **Eau potable**

La redevance eau potable permet de financer le fonctionnement de la régie comprenant :

- L'exploitation des réseaux et des ouvrages de production
- Les investissements visant à répondre aux nécessités de réhabilitation des réseaux, aux branchements neufs et à la mise en place d'ouvrages neufs.

Afin de maintenir le programme d'investissements et afin de couvrir partiellement l'augmentation des charges d'exploitation des équipements, il est proposé de poursuivre l'évolution annuelle de la redevance eau potable à hauteur de + 1,1%.

Cette évolution permet de poursuivre l'effort d'investissement déjà réalisé et à venir, indispensables pour rénover les installations et les réseaux, et par voie de conséquence faire progresser le rendement du réseau qui est de 75,39% en 2023.

Par ailleurs, un schéma directeur d'eau potable est en cours et s'achèvera à l'horizon 2025/2026.

***Il est proposé de fixer les tarifs de l'eau, applicables sur les communes gérées en régie, à compter du 1er janvier 2024 :***

- ***1,226 € H.T par m<sup>3</sup> pour la partie variable.***
- ***31,314 € H.T par an, pour un branchement DN 15 pour la partie fixe.***
- ***55,391 € H.T pour les frais d'accès au service pour tout nouveau contrat souscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.***
- ***0,090 € H.T pour la préservation des ressources (Agence de l'eau)***

\*\*\*

Olivier DESCAMPS précise que le vendeur a une obligation de faire intervenir le SPANC pour les ventes d'immeubles mais n'a aucune obligation de réparation quand l'assainissement n'est pas conforme. Il demande une amélioration sur ce sujet.

Frédéric DUCHE répond qu'il existe un vide juridique à ce propos. C'est aux parlementaires de prendre en charge le dossier. SNA n'a aucune obligation légale de diagnostic. L'acquéreur est au courant que le diagnostic est non conforme et peut par conséquent négocier le prix à la baisse du bien qu'il achète.

Il confirme que cela ne règle pas le problème de pollution mais SNA ne peut pas contraindre la personne à faire les travaux, sauf quand il y a des problèmes de salubrité dans le cadre de missions de police du maire.

Fabrice CAUDY ajoute que l'acquéreur dispose d'un an pour faire ces travaux à sa charge, mais que le problème est une absence de contrôle.

Frédéric DUCHE confirme qu'il n'y a aucun contrôle, ce qui rend impossible d'infliger des sanctions derrière. Il précise que SNA peut faire le contrôle et classer en « non-conformité », mais que cela ne règle pas le problème de la pollution.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Maintient pour l'année 2024 les mêmes montants de redevances que pour l'année 2023 soit 25 € pour la redevance annuelle et 120 € pour le contrôle des ouvrages lors des ventes d'immeubles.**
- **Fixe le montant de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel qu'indiqué en annexe à la délibération ;**
- **Fixe les tarifs de l'eau, applicables sur les communes gérées en régie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**
  - **1,226 € H.T par m<sup>3</sup> pour la partie variable.**
  - **31,314 € H.T par an, pour un branchement DN 15 pour la partie fixe.**
  - **55,391 € H.T pour les frais d'accès au service pour tout nouveau contrat souscrit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
  - **0,090 € H.T pour la préservation des ressources (Agence de l'eau)**

~\*~\*

**DELIBERATION N°CC/23-171 Assainissement collectif - Participation pour Frais de Branchement (PFB), N°CC/23-172 Eau potable - Tarifs des travaux réalisés par la régie eau et des branchements neufs**

**Rapporteur** : Monsieur Guillaume GRIMM

**Assainissement collectif**

Le montant de la participation pour frais de branchements (PFB) est actuellement de 2 475,00 € HT, soit 2 970,00 € TTC, pour le raccordement d'une maison individuelle au réseau existant d'assainissement collectif.

Les conditions encadrant l'application de ce forfait et les cas spécifiques sortant du cadre de la PFB, doivent être détaillés. Il convient de préciser l'application des coûts réels en fonction de la demande (par exemple un branchement > 15 mètres, pose d'une canalisation ou d'un regard de plus gros diamètres, pose d'une boîte de raccordement avec plusieurs antennes, etc.)

Il est proposé de réévaluer le montant de la PFB, pour les particuliers demandant un « branchement traditionnel » sur le réseau d'assainissement existant dans la limite de 15 mètres, à 2 725,00 € HT soit 3 270,00 € TTC.

Par ailleurs, il est désormais proposé de facturer aux coûts réels tout raccordement dont la demande est à l'initiative d'une entreprise, d'un industriel, d'un commerce, d'un artisan, d'un lotisseur, d'une collectivité, d'une SCI à l'instar de ce qui peut se faire dans des collectivités voisines. Cette facturation au coût réel permettra de limiter la perte financière sur ces opérations pour la collectivité, déficitaire en la matière.

Enfin, il est proposé de ne pas modifier les règles d'application du la PFB dans le cadre d'une extension de réseaux neufs et de conserver celles actuellement en vigueur, à savoir 1 450,00 € HT maximum pour un branchement simple et 2 000,00 € HT maximum pour un branchement complexe.

***Il est proposé, à partir du 1er janvier 2024:***

- ***D'augmenter le montant de la PFB à 2 725,00 € HT pour le raccordement d'une habitation individuelle d'un particulier au réseau d'assainissement existant ;***
- ***D'approuver le bordereau des prix unitaires du marché de branchement joint en annexe, applicable le 1er janvier 2024, et d'approuver l'application des prix après révision des tarifs selon la formule du marché ;***
- ***De facturer au coût réel les prestations qui ne rentrent pas dans le cadre de la PFB (sur la base du BPU du marché de travaux en vigueur révisé annuellement) ;***
- ***De facturer au coût réel la totalité des travaux pour toute demande à l'initiative d'une entreprise, d'une société, d'un industriel, d'un commerce, d'un artisan, d'un lotisseur, d'une collectivité, d'une SCI (sur la base du BPU du marché de travaux en vigueur révisé annuellement) ;***
- ***De maintenir la PFB dans le cadre de la création de réseaux neufs à 1 450 €HT/branchement maximum pour un branchement simple et à 2 000 €HT/branchement maximum pour un branchement dit complexe.***

## **Eau potable**

Les tarifs applicables à la régie encadrent le montant des différents travaux réalisés par la régie (branchements, réparations de fuites causées par un tiers, pose de PEI etc...).

Concernant la création de branchements neufs, il est proposé comme sur la base de l'assainissement, de proposer un forfait pour les usagers qui demandent un « branchement traditionnel » sur un réseau d'eau potable existant dans la limite de 15 mètres linéaires.

Il est également proposé de redéfinir précisément les prestations qui rentrent dans le forfait et celles qui sortent du cadre et qui seront facturés au coût réel sur la base du bordereau de prix unitaire du marché de branchement en vigueur.

Enfin, il est proposé de facturer aux coûts réels tous raccordements dont la demande est à l'initiative d'une entreprise, d'un industriel, d'un commerce, d'un artisan, d'un lotisseur, d'une collectivité, d'une SCI à l'instar de ce qu'il peut se faire dans des collectivités voisines à la nôtre.

***Il est proposé à partir du 1er janvier 2024 :***

- ***De fixer le montant du forfait de branchement à 1 970,00 € HT pour le raccordement d'une habitation individuelle d'un particulier au réseau d'eau potable existant ;***

## **Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- **D'approuver le bordereau des prix unitaires du marché de branchement joint en annexe, applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et d'approuver l'application des prix après révision des tarifs selon la formule du marché ;**
- **De facturer au coût réel les prestations qui ne rentrent pas dans le cadre du forfait (sur la base du BPU du marché de travaux en vigueur révisé annuellement) ;**
- **De facturer au coût réel la totalité des travaux pour toute demande à l'initiative d'une entreprise, d'une société, d'un industriel, d'un commerce, d'un artisan, d'un lotisseur, d'une collectivité, d'une SCI ;**
- **D'approuver les tarifs qui s'appliquent aux travaux réalisés par la régie.**

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la fixation des tarifs précités.**

~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-173 Tableau des effectifs**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

Dans le cadre des mouvements opérés depuis le dernier tableau des effectifs de Seine Normandie Agglomération en vigueur, il est nécessaire de procéder à la régularisation des effectifs.

Aussi, une modification du tableau des effectifs permanents est proposée.

Elle prend en compte la mise à jour des postes compte-tenu des recrutements prévus et autres mouvements des agents (départ à la retraite, mutation, fin de contrat...) , changement de durée de travail, et possibilités de promotion interne et avancement de grade dans le cadre des travaux d'avancement de 2024.

Il est proposé :

- 15 créations de poste en raison des possibilités de promotion interne et avancement de grade dans le cadre des travaux d'avancement de 2024
- 3 créations de poste suite à une modification de temps de travail
- 3 créations au titre de recrutements
- 4 suppressions de postes suite à un départ (retraite et démission)
- 3 suppressions de poste suite à un changement de temps de travail
- 2 suppressions de poste suite à une régularisation de postes vacants

Ce tableau des effectifs, joint dans le tome des annexes, se résume ainsi :

<i>Au 01/12/2023</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Situation proposée</i>
<i>Total des effectifs</i>	<i>490</i>	<i>502</i>

Le Comité Social Territorial (CST) a été sollicité pour avis le 30 novembre 2023

**Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé.**

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs ci-annexé.**

~\*~

**DELIBERATION N°CC/23-174 Simplification administrative : Fusion des deux budgets eau potable à compter du 1er janvier 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

Seine Normandie Agglomération exerce les compétences eau potable et assainissement afin de gérer de manière globale et intégrée le grand cycle de l'eau sur la totalité de son territoire.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de créer un budget par mode de gestion et par régime fiscal en vigueur, tant pour la gestion de l'eau que pour la gestion de l'assainissement des eaux usées.

L'intercommunalité a ainsi constitué 4 budgets distincts devant être chacun équilibré en charges et en recettes : eau potable gestion directe (HT) / eau potable gestion déléguée avec transfert des droits à déduction de TVA (TTC) / assainissement collectif gestion directe (HT) et assainissement non collectif (HT).

Après avis pris auprès des services de la DGFIP, il est possible de fusionner depuis 2021 les deux budgets relevant de la compétence Eau Potable.

Cette fusion permettra d'avoir une vision globale de la compétence Eau Potable.

En contrepartie, SNA s'engagera bien évidemment à mettre en place une comptabilité analytique, qui permettra de :

- retracer les dépenses inhérentes à chaque mode de gestion au sein du même budget ;
- justifier les différentes composantes dudit budget annexe.

Cette fusion permettra :

- d'avoir une vision financière globale sur la compétence Eau Potable ;
- de réduire et de simplifier la charge administrative ;
- de générer des économies sur les coûts des services supports.

Il est précisé que techniquement, le budget Eau DSP (34008) sera dissous par intégration au budget principal (34000) puis intégré par transfert vers le budget annexe disposant de l'autonomie financière Eau en régie (34006).

***Il est proposé au conseil communautaire :***

- ***De valider la dissolution du budget Eau DSP (34008) par intégration au budget principal (34000)***
- ***D'autoriser le transfert, à compter du 1er janvier 2024, vers le budget annexe disposant de l'autonomie financière Eau en régie (34006).***
- ***D'accepter la fusion des deux budgets annexes eau potable Régie et DSP au sein d'un budget unique « EAU REGIE » (34006)***
- ***De dire que la reprise de l'actif, du passif et des résultats 2023 du budget Eau DSP seront intégrés dans les comptes du budget « Eau en régie » lors du vote du compte administratif.***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant et Monsieur le Comptable public à mettre en œuvre cette procédure de fusion, chacun pour ce qui le concerne, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la simplification administrative des budgets telle que présentée ci-dessus.**

~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-175 Produit fiscal 2024 - Taxe GEMAPI**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) le 1<sup>er</sup> janvier 2018, regroupe :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La taxe GEMAPI, qui est affectée et recouvrée par l'administration fiscale, permet de financer les projets en lien avec cette compétence.

SNA vote chaque année un produit devant être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les services fiscaux sont chargés de calculer le taux d'imposition applicable à la valeur locative nette (VLN) du lieu de résidence du contribuable, au revenu cadastral (RC) du bien qu'il possède.

Pour le financement du programme de fonctionnement et d'investissement de la GEMAPI, sur l'ensemble du territoire communautaire, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une quelconque augmentation de cette taxe, à savoir 1 105 000€ correspondant à une participation moyenne de 13,00 € par habitant.

**Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le montant de fiscalité appelé par SNA pour 2024.**

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, maintient le montant de fiscalité appelé par SNA pour 2024.**

~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-176 Maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

Conformément aux engagements pris sur sa gestion, SNA confirme le **maintien et la non augmentation des taux** d'imposition 2024 de de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation additionnelle, de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et du Versement mobilité (VM).

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Aussi, la taxe d'habitation ayant été supprimée sur les résidences principales, seule subsiste une taxe d'habitation additionnelle sur les résidences secondaires.

### **1.Taux des taxes ménages 2024**

Les bases prévisionnelles 2024 de la taxe foncière n'ayant pas été notifiées par les services fiscaux, les calculs de prévisions de recettes ont été faits en appliquant les bases notifiées en 2023 indexées des évolutions prévisionnelles de la Loi de finances.

Ainsi, conformément aux engagements pris, il est proposé de ne pas augmenter les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) pour l'année 2024 et de les appliquer selon les tableaux suivants :

Taxe foncière (bâti)			
	Taux	Base	Produit
2023 notifié	1,15	81 897 000	941 391 €
2024 proposé	1,15		
Taxe foncière (non bâti)			
	Taux	Base	Produit
2023 notifié	6,30	3 345 000	210 783 €
2024 proposé	6,30		
Taxe sur les résidences secondaires			
	Taux	Base	Produit
2023 notifié	7,74	8 930 412	691 336 €
2024 proposé	7,74		

### **2.Taux de cotisation foncière des entreprises 2024**

SNA doit voter sur son territoire le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), qui correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle.

#### **Vote du taux de cotisation foncière des entreprises 2023**

Les bases prévisionnelles 2024 n'ayant pas été notifiées par les services fiscaux, les calculs de prévisions de recettes ont été faits en appliquant les bases notifiées en 2024 indexées des évolutions prévisionnelles de la Loi de finances.

Ainsi, compte tenu des besoins de financement de nos compétences, il vous est proposé de fixer le taux de CFE pour l'année 2024.

Pour mémoire :

Les locaux industriels ont bénéficié depuis 2021 d'un abattement décidé par la Loi de Finances et compensé par l'État.

Cotisation foncière des entreprises			
	Taux	Base	Produit
2023 notifié	23,64	19 073 000	4 508 899 €
2024 proposé	23,64		

### **3.Taux de TEOM 2024**

Seine Normandie Agglomération doit voter sur son territoire le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui finance la collecte et le traitement de nos déchets.

#### **Vote du taux de TEOM 2024**

Les bases prévisionnelles 2024 ayant été récemment notifiées par les services fiscaux, les calculs de prévisions de recettes ont été faits en appliquant les bases notifiées indexées des évolutions prévisionnelles de la Loi de finances.

Ainsi, compte tenu des besoins de financement de nos compétences, il vous est proposé de maintenir le taux de TEOM pour l'année 2024 du périmètre hors SYGOM à 18,23 %.

Pour mémoire :

Périmètre	Communes	Taux 2023
SNA	Vernon	18,23
	Bueil, Gasny, Giverny, Ménilles, Pacy sur Eure, Sainte Geneviève les Gasny et Saint Marcel	18,23
	Autres communes Ex CAPE	18,23
	Toutes les communes de l'Ex-CCEVS	18,23
SYGOM	Les Andelys (Zone P Taux Plein)	19,38
	Les Andelys (Zone RA)+ Autres communes Ex CCAE (Taux réduit)	17,39

#### **4. Taux de Versement mobilité 2024**

Seine Normandie Agglomération doit voter sur son territoire le taux de Versement mobilité (VM), qui correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle.

#### **Confirmation du taux de VM 2024**

Le 21 septembre 2023, le Conseil communautaire de SNA a choisi de porter le taux de versement mobilité applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 0,75%. Les calculs de prévisions de recettes ont été faits en appliquant les bases connues en 2023 avec l'extension de son application à l'ensemble du périmètre de SNA pour une année entière.

Ainsi, compte tenu des besoins de financement de nos compétences, il vous est proposé de maintenir le taux de VM pour l'année 2024 à 0,75%.

***Il est proposé au conseil communautaire de :***

- ***Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 1,15 %;***
- ***Fixer le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 6,30 % ;***
- ***Fixer le taux de Taxe d'habitation additionnelle à 7,74 %;***
- ***Fixer le taux de TEOM du périmètre hors SYGOM à 18,23 %, du périmètre SYGOM Taux plein à 19,38%, du périmètre SYGOM Taux réduit à 17,39% pour l'année 2023***
- ***Fixer le taux de VM à 0,75 %.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la fixation des taux tels que présentés ci-dessus.***

~\*~\*

#### **DELIBERATION N°CC/23-177 Budget principal - Budget primitif 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

<b>Seine Normandie Agglomération doit absorber l'impact financier de l'inflation en décidant de choix fondamentaux pour le soutien de ces missions de service public et de ces actions structurantes du fil vert et du fil rouge de son territoire.</b>
---

La stratégie financière reste plus que jamais :

- la priorisation des actions ;
- la projection pluriannuelle ;
- le confortement des partenariats.

Le budget primitif 2024 reprend ces axes majeurs pour **un territoire distinct par son environnement préservé et envié, touristiquement et économiquement attractif et responsable.**

Les priorités du budget 2024 sont donc :

- **Maintenir l'engagement en matière de transition écologique, climatique et de développement durable** dans ses actions et politiques publiques ;
- **Poursuivre le déploiement de son plan d'actions touristiques** en s'appuyant sur son office de tourisme communautaire, sublimant les synergies entre communes, professionnels du tourisme, commerçants, hébergeurs, habitants, tout en continuant notamment de développer les liens avec les politiques culturelles présentes sur le territoire ;
- **Planifier et coordonner les outils permettant l'anticipation et la définition des politiques publiques de demain** en faveur du développement économique, et plus largement de l'aménagement du territoire

**Conformément aux engagements pris dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, la prospective financière engagée et appuyée par le plan pluriannuel d'investissement est un gage de lucidité intégrant la dimension fiscale, l'impact de l'inflation sur les dépenses, l'impératif d'une bonne gestion des deniers publics et la recherche de financements significatifs pour soutenir nos politiques publiques.**

Le cadre budgétaire au service de la dynamique territoriale reprend les fondamentaux de gestion essentiel aux décisions raisonnées et éclairées :

- **Des dépenses de fonctionnement, qui doivent démontrer leur efficacité,**
- **Une politique de gestion des emplois et des compétences, appuyée par une masse salariale maîtrisée,**
- **Une stratégie d'épargne qui soutient le cercle vertueux financier d'un endettement contenu,**
- **La priorisation des politiques publiques pour une soutenabilité financière du plan pluriannuel d'investissement communautaire,**
- **La stabilité des taux de fiscalité jusqu'à la fin du mandat.**

**Le budget 2024 est équilibré sans la reprise du résultat 2023, tout en maintenant un autofinancement de 2,9 M€ (dotations aux amortissements et virement de section).**

Il est rappelé que les grandes opérations d'investissement sont gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Ce programme d'investissement s'inscrit dans le contrat de territoire.

Toutes ces inscriptions budgétaires sont détaillées dans le présent rapport ainsi que dans les tableaux qui l'accompagnent.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En prévisions, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **62 514 266,00 €.**

### • **DEPENSES**

☐ **Dépenses réelles de fonctionnement : 59 678 274,00 €**

## **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 16 663 925,00 €**

Ce chapitre enregistre les dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité et augmente de 10,20% au regard des crédits du budget primitif 2023. Cette inscription de crédits pour 2024 intègre l'évolution des charges nécessaires au bon fonctionnement des services dans un contexte d'inflation continue, mais en perspective de ralentissement.

## **Chapitre 012 - Charges de personnel : 19 392 515,00 €**

Tout en intégrant le glissement vieillesse technicité (+1,5%), la revalorisation indiciaire de la fonction publique territoriale en année pleine (+1,5%), la nécessité de répondre à l'impact du plein emploi sur l'offre du secteur public (+0,5%), les crédits correspondants à ce chapitre de dépenses évoluent de 4,55%. La masse salariale est donc maîtrisée par rapport au budget consolidé 2023.

## **Chapitre 014 - Atténuations de produits : 13 212 186,00 €**

Ce chapitre est stable et concerne :

- Les attributions de compensation reversées aux communes
- Le reversement de la TEOM au SYGOM dans le cadre de son périmètre fiscal.

## **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 9 931 238,00 €**

Ce chapitre, en **diminution** de 1,39%, comprenant nos contributions aux organismes de regroupement (dont la **gestion des déchets pour 6,8 M€**), les **subventions** aux associations (pour l'enfance, la jeunesse, la politique de la Ville, le MDIG), la prise en charge de la gestion courante des zones d'activités, ainsi que le financement de l'Office de Tourisme Seine Normandie Agglomération et du CIAS (pour lesquels les efforts de gestion engagés par les services s'accompagnent d'une stabilité des financements).

La nomenclature M57 intègre désormais dans ce chapitre les dépenses exceptionnelles d'indemnisation ou de remboursement (cartes de transport scolaire, frais irrépétibles).

## **Chapitre 66 - Charges financières : 417 000,00 €**

Ce chapitre, s'ajuste à +20 K€ par rapport au BP 2023. Il intègre les frais financiers des emprunts mobilisés. Cette prévision tient compte du contexte actuel de hausse continue des taux directeurs de la BCE visant, depuis deux ans, à freiner fortement l'inflation et impactant les taux du marché bancaire.

**Le panachage équilibré de la dette comporte 50% de taux fixe, 35% de taux sur livret A et 15% de taux variable.**

**Le taux d'intérêt moyen annuel est de 2,77% en 2023 et projeté en baisse à 2,65% pour 2024.**

## **Chapitre 68 – dotations aux provisions, dépréciations : 61 400,00 €**

Il s'agit des provisions pour liquidation partielle et éventuelle des comptes épargne temps

## **Dépenses d'ordre de fonctionnement : 2 835 992,00 €**

## **Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement : 474 474,00 €**

En dépit de l'impact de l'inflation sur les dépenses réelles de fonctionnement, est maintenu un socle de virement de section volontaire et nécessaire au financement de nos investissements.

## **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 361 518,00 €**

Ce chapitre correspond aux amortissements de l'exercice. Ces dépenses transférées en recettes de la section d'investissement contribuent à l'autofinancement global des dépenses de cette même section.

- **RECETTES**

□ **Recettes réelles de fonctionnement : 62 484 010,00 €**

**Chapitre 013 - Atténuation de charges : 300 000,00 €**

Cette inscription correspond à une provision de remboursement des indemnités journalières des personnels placés en arrêt de maladie, accident de travail...

**Chapitre 70 - Produits des services, du domaine : 4 822 507,00 €**

Les principales recettes proviennent essentiellement des produits des services :

- Jeunesse : 23%
- Contributions ressources : 23%
- Culture : 10%
- Petite enfance : 10%
- Transport scolaire : 6%
- Divers (sports, tourisme, environnement...) 18%

**Chapitre 73 : Impôts et taxes : 39 758 489,00 €**

**Les taux de fiscalité n'augmenteront pas en 2024 conformément aux engagements pris suite aux mesures de redressement effectuées avant le retour de l'inflation.**

Les produits fiscaux attendus en 2024 relèvent principalement de la fraction TVA, qui pour rappel, compense la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE.

A cela, sont également inscrits les produits liés à la CFE, les taxes ménages et TEOM, avec une revalorisation législative des bases de 4% et à taux constant. L'enveloppe des autres produits, TASCOM, IFER, FNGIR et FPIC correspondent aux produits notifiés 2023.

Le produit GEMAPI 2024 s'inscrit à hauteur de 1 105k€ comme en 2023.

Dans ce chapitre, figure également le montant des **attributions de compensation négatives** reversées par certaines communes.

**Chapitre 74 – Dotations et participations : 17 014 094,00 €**

Dans ce chapitre, les montants de la DGF correspondent au montant perçu en 2023 soit 7 333k€.

Sont également inscrites dans ce chapitre :

- Les compensations de l'Etat au titre de la fiscalité locale (2 690 k€)

Les autres recettes concernent principalement les **subventions et participations** de la Région (3 875k€) pour le transport scolaire, de la CAF (2 504k€) et du Département (87k€)

**Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 588 920,00 €**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement le produit de nos locations de salles et installations.

La nomenclature M57 transfère les produits exceptionnels dans ce chapitre.

Le solde de la participation de Mac Arthur Glenn pour l'aide aux commerçants s'inscrit à hauteur de 375 k€.

□ **Recettes d'ordre de fonctionnement : 30 256,00 €**

## **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 30 256,00 €**

Ce chapitre concerne l'amortissement des subventions d'investissement (Ecriture comptable générant une dépenses d'ordre d'investissement).

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**SNA, grâce au renouvellement de ses outils et support de suivi de la prospective financière s'attache à la définition d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) financièrement soutenable.**

Le plan pluriannuel d'investissement esquissé lors du rapport d'orientations budgétaires porte la nécessité d'apporter la structuration des politiques publiques de notre territoire (opérations de réserves foncières, équipements fluviaux et touristiques, numérisation des services, soutien financier aux projets des communes...).

Le renfort que SNA doit apporter aux équipements de sécurisation et de qualité de vie pour l'habitat et l'environnement de nos concitoyens (Stade de Vernonnet, Espace Philippe Auguste de Vernon, OPAH, schéma directeur des eaux pluviales, GEMAPI, modernisation de nos déchetteries et de nos équipements de collecte des déchets,...) fait également l'objet de toute l'attention nécessaire dans le cadre défini par la soutenabilité financière des programmes.

Le budget primitif qui vous est proposé en section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **11 544 434,00 €**.

#### • **DEPENSES**

Les dépenses des opérations d'équipement de la section d'investissement ont été arrêtées en fonction des recettes prévisibles de l'exercice 2024, après déduction des dépenses obligatoires de remboursement de la dette.

□ **Dépenses réelles d'investissement : 10 534 178,00 €**

✚ **Opérations d'équipement : 8 856 378,00 €**

Parmi ces dépenses, vous noterez plus particulièrement les inscriptions suivantes :

#### SN'Axe Seine

- Opérations foncières - Constitution de réserves foncières pour le développement de futurs pôles d'activités
- OPAH n°2 – Subventions au bénéfice des opérations programmées d'amélioration de l'habitat
- Terrain d'accueil pour les gens du voyage
- Agglomération numérique – Modernisation et sécurisation de l'offre de service public – Plan pluriannuel de la transition numérique
- SCOT – Schéma de cohérence territorial
- Sauvegarde de bâtiments – Mise aux normes et gros entretien pour les équipements publics
- Fonds de concours aux communes – Aides financières aux projets de proximité
- Impulsion Relance – soutien aux projets d'entreprises

## Nouvelle Normandie

- Mise en tourisme de Château Gaillard

## SN'Avec vous

- Stade de Vernonnet – Equipements
- Equipements du transport scolaire
- Pôles multimodaux
- Salle de sport du Grévarin – Sécurité incendie
- Instrumentation musicale du conservatoire de musique de Vernon
- Fonds culturel de la médiathèque de Vernon

## SN'Agglo durable

- Déchetteries – Nouvelle déchetterie de Vernon
- Etude et aménagement bassins versants
- Etudes et travaux GEMAPI
- Equipements de collecte - Sécurisation et qualité du service de la collecte des déchets
- Schéma directeur des eaux pluviales
- Soutien aux énergies renouvelables
- Axes 1, 2 et 3 du Plan Climat-Air-Energie Territorial
- Protection des grottes et cavités Natura 2000

 **Dépenses financières d'investissement : 1 657 800,00 €**

**Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts : 1 557 800,00 €**

Remboursement du capital des emprunts.

L'encours de dette mobilisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 15 M€.

**Chapitre 26 – Participations et créances rattachées : 100 000,00 €**

Opportunité de prendre part à la société de projets (détenue par le SIEGE27 + setom) pour le déploiement de panneaux solaires sur l'écoparc de Mercey.

 **Dépenses compte de tiers chapitre 4581 : 20 000,00 €**

Voir détail dans les annexes.

**Dépenses d'ordre d'investissement : 1 010 256,00 €**

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 30 256,00 €**

*Ce chapitre concerne l'amortissement des subventions (également en recettes de fonctionnement).*

**Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 980 000,00 €**

*Ce chapitre retrace la comptabilisation des avances contractuelles sur marchés de travaux.*

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- **RECETTES**

□ **Recettes réelles d'investissement : 7 228 442,00 €**

+ **Recettes d'équipement : 6 828 442,00 €**

**Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 539 039,00 €**

Subventions que nous solliciterons pour toutes les opérations inscrites en dépenses de cette section.

**Chapitre 16 - Emprunts : 6 289 403,00 €**

Un besoin d'emprunt d'équilibre qui se réalisera et se mesurera selon le besoin réel de trésorerie. L'objectif reste de limiter l'emprunt au strict nécessaire et tant que faire se peut sur un montant inférieur à l'annuité en capital pour permettre le désendettement.

+ **Recettes financières : 900 000,00 €**

**Chapitre 10 – Apports, dotations et réserves : 500 000,00 €**

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) dont le montant prévisionnel est basé sur le montant de nos dépenses d'investissement 2024 prises en compte dans le calcul de base bénéficiaire par l'État.

**Chapitre 024 – Produits de cession : 400 000,00 €**

Le produit prévisionnel correspond à la cession foncière au département de l'Eure de l'assiette foncière du nouveau collège César Lemaître de Vernon.

□ **Recettes d'ordre d'investissement : 3 815 992,00 €**

**Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : 474 474,00 €**

*Le montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement participe à l'autofinancement*

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 2 361 518,00 €**

*Ce chapitre concerne l'amortissement des immobilisations de l'exercice pour une part complémentaire d'autofinancement.*

**Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section : 980 000,00 €**

*Ce chapitre retrace la comptabilisation des récupérations d'avances contractuelles sur marchés de travaux.*

***Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget Principal SNA, tel que présenté.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions: 2 (Mme SEQUELA, M. JOURDAIN) ; Contre: 0 ; Pour: 89 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, adopte le budget primitif 2024 du budget Principal SNA, tel que présenté.***

~\*~\*~

**DELIBERATION N°CC/23-178 Budget primitif 2024 - Budget annexe Assainissement**

**DELIBERATION N°CC/23-179 Budget primitif 2024 - Budget annexe SPANC**

**DELIBERATION N°CC/23-180 Budget primitif 2024 - Budget annexe Eau Régie**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



**DELIBERATION N°CC/23-181 Budget primitif 2024 - Budget annexe Transport**

**DELIBERATION N°CC/23-182 Budget primitif 2024 - Budget annexe IDS**

**DELIBERATION N°CC/23-183 Budget primitif 2024 - Budget annexe Normandie Parc**

**DELIBERATION N°CC/23-184 Budget primitif 2024 - Budget annexe ZA des Saules**

**DELIBERATION N°CC/23-185 Budget primitif 2024 - Budget annexe Hôtel d'Entreprises**

**DELIBERATION N°CC/23-186 Budget primitif 2024 - Budget annexe Caserne Fieschi**

**DELIBERATION N°CC/23-187 Budget primitif 2024 - Budget annexe Eco Seine**

**DELIBERATION N°CC/23-188 Budget primitif 2024 - Budget annexe ZAE de Toisy**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

## **I – Adoption du budget primitif 2024 du budget assainissement de Seine Normandie Agglomération**

Le Budget Primitif qui vous est présenté tient compte du montant de la redevance votée par le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération et des opérations d'investissement retenues au programme 2024. Ce budget est un budget assujéti à la TVA.

Le projet de Budget Primitif 2024 se présente comme suit :

Fonctionnement :	<b>3 168 910,00 €</b>
Investissement :	<b>7 188 740,00 €</b>

### **SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation se décompose ainsi :

- **DEPENSES**

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 439 450,00 €**

Ce chapitre concerne les frais de fonctionnement du service assainissement (pour les services intégrés à une délégation de service public).

#### **Chapitre 012 - Charges de personnel : 531 750,00 €**

#### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 5 010,00 €**

Régularisations sur prélèvement à la source et créances admises en non-valeur.

#### **Chapitre 66 - Charges financières : 305 000,00 €**

Il s'agit des intérêts des emprunts, intégrant la dette des communes ayant transféré leur compétence.

#### **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 50 000,00 €**

Inscription de crédits pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

#### **Chapitre 023 - Virement à la section d'Investissement : 1 399 700,00 €**

Cette prévision de virement participe à l'autofinancement de l'investissement.

#### **Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 438 000,00 €**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Il s'agit de l'amortissement des immobilisations. Cette dépense constitue également une recette d'investissement.

- **RECETTES**

**Chapitre 70 - Produits des services, du domaine : 2 907 200,00 €**

La recette prévisionnelle correspond au produit de redevance d'assainissement votée par le Conseil Communautaire et au remboursement des branchements des particuliers.

**Chapitre 74 - Dotations et participations : 75 800,00 €**

Recette concernant le montant prévisionnel des primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau Seine Normandie.

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 10,00 €**

Régularisations sur prélèvement à la source.

**Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 185 900,00 €**

Chapitre concernant l'amortissement des subventions (également en dépenses d'investissement).

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'établit ainsi :

- **DEPENSES**

**Opérations d'équipement**

Le montant total des opérations d'équipement, dont vous trouverez le détail dans les tableaux joints à ce rapport, s'élève à la somme de **4 132 840,00 €**.

**Opérations financières**

**Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts : 2 220 000,00 €**

Le remboursement en capital des emprunts.

**Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers : 160 000,00 €**

Détail dans les annexes jointes à ce rapport.

**Opérations d'ordre**

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 185 900,00 €**

Chapitre concernant l'amortissement des subventions.

**Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 490 000,00 €**

Régularisation des écritures avancées sur marchés publics.

- **RECETTES**

**Recettes d'équipement**

**Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 1 265 000,00 €**

Il s'agit des subventions à percevoir de l'Agence de l'Eau pour les travaux en cours ou à venir.

**Chapitre 16 - Emprunt : 3 436 040,00 €**

**Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers : 160 000,00 €**

Détail dans les annexes jointes à ce rapport.

**Recettes d'ordre**

**Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation : 1 399 700,00 €**

Virement de la section d'exploitation, qui participe à l'autofinancement de l'investissement.

**Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 438 000,00 €**

Amortissement des immobilisations.

**Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 490 000,00 €**

Régularisation des écritures avancées sur marchés publics.

***Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement, tel que présenté.***

**II – Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif de Seine Normandie Agglomération**

Le projet de Budget Primitif 2024 se présente comme suit :

Fonctionnement :	<b>528 350,00 €</b>
Investissement :	<b>40 630,00 €</b>

**SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation se décompose ainsi :

• **DEPENSES**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général : 84 215,00 €**

Ce chapitre concerne les frais de fonctionnement du SPANC (prestations de services diverses, achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, carburants assurances, Frais de missions...)

**Chapitre 012 - Charges de personnel : 402 495,00€**

**Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 10,00 €**

Régularisations sur prélèvement à la source.

**Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 1 000,00 €**

Annulations de titres sur exercices antérieurs.

**Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections : 40 630,00 €**

Amortissements des immobilisations

• **RECETTES**

## **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine : 528 340,00 €**

La recette prévisionnelle correspond au produit de redevance d'assainissement non collectif, ainsi qu'à la facturation des travaux de mise en conformité des installations.

## **Chapitre 75 - Produits de gestion courante : 10,00 €**

Régularisations sur prélèvement à la source

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'établit ainsi :

- **DEPENSES**

#### **Dépenses d'équipement : 40 630,00 €**

Equipements divers d'intervention

- **RECETTES**

#### **Recettes d'ordre**

## **Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections : 40 630,00 €**

Amortissements des immobilisations.

***Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel que présenté***

### **III- Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Eau Régie de Seine Normandie Agglomération**

Le Budget Primitif qui vous est présenté tient compte du montant de la redevance votée par le Conseil communautaire et des opérations d'investissement retenues au programme 2024.

Il est précisé que le budget Eau DSP est fusionné avec le budget Eau Régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce budget est un budget assujéti à la TVA pour la partie Eau en régie et en TTC pour la partie Eau en DSP conformément à la délibération présentée au conseil.

Le projet de Budget Primitif 2024 se présente comme suit :

Fonctionnement :	<b>12 892 154,00 €</b>
Investissement :	<b>5 402 109,00 €</b>

### **SECTION D'EXPLOITATION**

La section d'exploitation se décompose ainsi :

- **DEPENSES**

## **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 8 117 090,00 €**

Ce chapitre, qui enregistre les dépenses de fonctionnement des réseaux, intègre également les reversements de la part assainissement facturée pour les délégataires et le budget annexe assainissement. Ces mêmes sommes sont inscrites en recettes pour la partie HT. Pour la partie DSP, ce chapitre intègre les achats de l'eau pour 90 000 €.

**Chapitre 012 - Charges de personnel : 1 477 350,00 €**

**Chapitre 014 - Atténuation de produits : 1 360 000,00 €**

Cette dépense concerne les reversements à l'agence de l'eau des taxes prélevées pour son compte.

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 320 010,00 €**

Ce chapitre concerne l'enregistrement des pertes sur créances irrécouvrables (impayés des usagers) ainsi que les remboursements sur factures négatives.

**Chapitre 66 - Charges financières : 156 000,00 €**

Il s'agit des intérêts d'emprunts, intégrant la dette des communes ayant transféré leur compétence.

**Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 175 000,00 €**

Ce chapitre est constitué principalement d'une provision pour l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

**Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : 467 654,00 €**

Le virement prévisionnel à la section d'investissement participe à l'autofinancement prévisionnel du programme d'équipement.

**Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 819 050,00 €**

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations cumulées dont 90 000,00 € pour la partie DSP.

- **RECETTES**

**Chapitre 70 - Produits des services, du domaine : 12 318 780,00 €**

La recette prévisionnelle correspond pour sa majeure partie au produit des ventes d'eau pour l'année ainsi que la prise en charge de la part assainissement pour certaines communes (dont on retrouve également le reversement en dépenses) et les redevances de l'Agence de l'Eau. La part pour la DSP est estimée à 178 780,00 €.

**Chapitre 74 - Dotations et participations : 473 830,00 €**

Subvention et rémunération de l'Agence de l'Eau pour collecte des redevances.

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 35 310,00 €**

Loyers perçus sur les ouvrages et versés par les opérateurs de réseau.

**Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 64 234,00 €**

Chapitre concernant l'amortissement des subventions dont 1 220,00 € pour la partie DSP.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'établit ainsi :

- **DEPENSES**

**Opérations d'équipement**

Le montant total des opérations d'équipement, dont vous trouverez le détail dans les tableaux joints à ce rapport, s'élève à la somme de **4 358 330,00 €**.

## Opérations financières

### Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts : 392 781,00 €

Le remboursement en capital des emprunts pour l'année 2024

## Opérations d'ordre

### Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 64 234,00 €

Chapitre concernant l'amortissement des subventions transférables dont 1 220,00 € pour la partie DSP.

### Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 586 764,00 €

Régularisation des écritures avances sur marchés publics.

- RECETTES

### Recettes d'équipement

#### Chapitre 13 - Subventions : 560 000,00 €

#### Chapitre 16 – Emprunts : 2 968 641,00 €

Emprunt d'équilibre pour le financement du programme d'investissement.

### Recettes d'ordre

#### Chapitre 021 - Virement de la section d'exploitation : 467 654,00 €

Virement de la section d'exploitation.

#### Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 819 050,00 €

Les amortissements sont prévus à ce chapitre. La partie DSP est de 90 000,00 €

#### Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : 586 764,00 €

Régularisation des écritures avances sur marchés publics.

***Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Eau Régie tel que présenté.***

## IV – Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Transport urbain de Seine Normandie Agglomération

Le projet de budget annexe 2024 Transport urbain enregistre les dépenses liées au service public du transport urbain de voyageurs et se présente comme suit :

Fonctionnement :	<b>3 855 861,00€</b>
Investissement :	<b>38 500,00 €</b>

### Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement se décompose ainsi :

#### Dépenses réelles

## **Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- Charges générales pour 3 508 401,00 € dont :
  - Contribution forfaitaire versée au délégataire pour 3 200 000,00 € ;
  - Schéma directeur cyclable du territoire SNA pour 90 000,00 €
  - Remboursement de frais pour 131 351,00 € ;
  - Adhésions Next Move et Atoumod pour 35 000,00 € ;
  - Location et frais de locaux SN'GO pour 31 000,00 € ;
  - Dépenses courantes pour 21 050,00 €.
- Charges de personnel pour 308 950,00 €
- Autres charges de gestion courantes
  - Prélèvement à la source 10,00 €

#### **Dépenses d'ordre**

- Dotation aux amortissements pour 38 500,00 €.

#### **Recettes réelles pour 3 855 861,00 € :**

- Remboursement de frais 19 265,00 € ;
- Versement transport pour 3 809 211,00 € ;
- Recettes de gestion du local SN'GO et régularisations prélèvement à la source pour 27 385,00 €.

#### **Section d'investissement**

La section d'investissement s'établit ainsi :

#### **Dépenses réelles :**

- Etudes pour le réseau de mobilité et les Pôle multimodaux 38 500,00 €.

#### **Recettes d'ordre :**

- Les amortissements pour 38 500,00 €.

***Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Transport urbain, tel que présenté.***

### **V – Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Instruction du droit des sols (IDS) de Seine Normandie Agglomération**

Le projet de Budget annexe 2024 Instruction du droit des sols enregistre les dépenses et recettes liées au service d'instruction des autorisations d'urbanisme et se présente comme suit :

Fonctionnement	<b>388 450,00 €</b>
Investissement	<b>13 440,00 €</b>

#### **Section de Fonctionnement**

Les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2024, se décompose ainsi :

#### **DEPENSES**

##### Dépenses réelles

- Charges générales 33 885,00 € (maintenance logiciel, Frais d'affranchissement, Téléphonie, fournitures diverses...);
- Charges de personnel pour 341 115,00 € ;
- Charges de gestion courante de 10,00 € (régularisation pour prélèvement à la source).

#### Dépenses d'ordre

- Dotation aux amortissements 13 440,00 €.

### **RECETTES**

#### Recettes réelles

- 388 440,00 € de remboursements de frais de personnels et charges par les communes bénéficiant du service.
- Produits de gestion courante de 10,00 € (régularisation pour prélèvement à la source).

### **Section d'Investissement**

La section d'investissement s'établit ainsi :

### **DEPENSES**

#### Dépenses réelles

- Téléphones mobiles : 360,00 €.
- Connection SIG, Equipement téléphonique : 13 080,00 €.

### **RECETTES**

#### Recettes d'ordre

- Amortissements 13 440,00 €.

*Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Instruction du droit des sols, tel que présenté.*

## **VI – Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du Normandie Parc de Seine Normandie Agglomération**

### **Objet : Budget Primitif 2024 du budget annexe Normandie Parc**

Le budget annexe Normandie Parc est un budget HT assujetti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe Normandie Parc enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

### **Section de fonctionnement : 3 006 000,00 €**

### **DEPENSES**

#### **Dépenses réelles**

Les prévisions de dépenses pour l'année 2024, qui s'élèvent à **3 006 000,00 €**, sont les suivantes :

Normandie Parc

- Entretien terrain 6 000,00€

Normandie Parc Sud

Inscription des crédits de paiement 2024 conformément à l'AE/CP

- Etudes et prestations de services pour 35 000,00 €
- Achats de Matériel, équipements et travaux pour 2 965 000,00€

**RECETTES**

**Recettes réelles**

- Prise en charge des charges courantes par le budget principal : 6 000,00 €.

**Recettes d'ordre**

- Transfert en stocks : 3 000 000,00 €.

**Section d'investissement : 3 000 000,00 €**

**DEPENSES**

**Dépenses d'ordre**

- Stocks: 3 000 000,00 €

**RECETTES**

**Recettes réelles**

- Emprunt : 3 000 000,00 €

***Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Normandie Parc, tel que présenté.***

**VII – Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe ZAE Les Saules de Seine Normandie Agglomération**

Le budget annexe Zone d'activités économiques (ZAE) Les Saules est un budget HT assujéti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe de la ZAE Les Saules enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

**Section de Fonctionnement : 1 700,00 €**

**DEPENSES**

**Dépenses réelles**

- Entretien des terrains : 1 700,00 €.

**RECETTES**

**Recettes réelles**

- Financement des charges courantes par le budget principal : 1 700,00 €.

***Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE LES SAULES, tel que présenté.***

### **VIII – Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Hôtel d'Entreprises de Seine Normandie Agglomération**

Le budget annexe Hôtel d'entreprises est un budget HT assujetti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à l'entretien de l'équipement et les recettes provenant des loyers perçus auprès des entreprises hébergées.

**Section de Fonctionnement : 194 210,00 €**

#### **DEPENSES**

##### **Dépenses réelles :**

Les prévisions de dépenses réelles pour l'année 2024, qui s'élèvent à **194 210,00 €**, sont les suivantes :

- Fluides 1 500,00 €
- Diverses prestations pour 4 000,00 €
- Entretien bâtiments et terrains 18 800,00 €
- Taxes foncières pour 3 410,00 €
- Maintenance 32 500,00 €
- Admissions en non-valeur pour 134 000,00 €

#### **RECETTES**

##### **Recettes réelles :**

- Redevances d'occupation et remboursement de frais pour 31 210,00 €.
- Loyers 163 000,00 €.

**Section d'investissement : 50 000,00 €**

#### **DEPENSES**

##### **Dépenses réelles :**

- Dépôt et cautionnement reçus pour 50 000,00 €

##### **Recettes réelles :**

- Dépôts et cautionnement reçus 50 000,00€

***Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe HOTEL D'ENTREPRISES, tel que présenté.***

### **IX – Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Caserne Fieschi de Seine Normandie Agglomération**

Le budget annexe Caserne Fieschi est un budget HT assujetti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe de la Caserne Fieschi enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

## **Section de fonctionnement**

### **DEPENSES**

Les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2024, qui s'élèvent à **31 000,00 €**, sont les suivantes :

#### Dépenses Réelles

- Entretien des terrains : 28 500,00 €
- Honoraires et communications : 2 500,00 €

### **RECETTES**

#### Recettes réelles

- Financement des charges courantes par le budget principal : 31 000,00 €

***Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de la CASERNE FIESCHI, tel que présenté.***

## **x – Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe Eco Seine de Seine Normandie Agglomération**

Le Budget Primitif qui vous est présenté tient compte des opérations d'investissement retenues au programme 2024.

Le budget annexe Eco Seine est un budget HT assujéti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe Eco Seine enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

### **Section de Fonctionnement :**

### **DEPENSES**

Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2024, qui s'élèvent à **400,00 €**, sont les suivantes :

Dépenses réelles : 37 400,00 €

- Etudes et prestations services pour 4 000,00 € ;
- Interventions sur terrains et réseaux pour 25 200,00 € ;
- Taxes foncières pour 8 200,00 €.

### **RECETTES**

Recettes réelles : 33 400,00 €

- Financement des charges courantes par le budget principal.

Recettes d'ordre : 4 000,00 €

- Ecritures de stock.

### **Section d'investissement:**

### **DEPENSES**

Dépenses d'ordre : 4 000,00 €

- Stocks

## **RECETTES**

Emprunt : 4 000,00 €

***Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Eco Seine, tel que présenté.***

## **XI – Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe ZAE de Toisy de Seine Normandie Agglomération**

Le budget annexe Zone d'activités économiques (ZAE) de Toisy est un budget HT assujetti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe de la ZAE de Toisy enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

**Section de Fonctionnement : 3 000,00 €**

## **DEPENSES**

### **Dépenses réelles**

- Entretien des terrains : 3 000,00 €.

## **RECETTES**

### **Recettes réelles**

- Financement des charges courantes par le budget principal : 3 000,00 €.

***Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE de Toisy, tel que présenté.***

\*\*\*

Martine SEGUELA remercie les services de l'agglomération pour le travail qu'ils ont effectué. Elle précise que la projection des budgets en « graphique circulaire » est plus compréhensible.

Elle regrette que le taux d'investissement ne soit pas énorme, mais qu'au contraire celui de fonctionnement est élevé. Enfin, la capacité d'autofinancement peut être améliorée.

Elle requiert la vigilance sur de nombreux points.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs présentés ci-dessus.***

~\*~\*~

## **DELIBERATION N°CC/23-189 Centre Intercommunal d'Action Sociale - attribution de subvention par SNA**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

Seine Normandie Agglomération soutient les actions menées en faveur de l'action sociale et plus particulièrement de la santé et des aides à domicile. Le CIAS de Seine Normandie Agglomération conduit des actions majeures au bénéfice des personnes âgées et/ou dépendantes et en faveur des politiques de santé de notre territoire.

Ces dernières années, le Service d'aides à domicile a mené des actions de réorganisation visant à stabiliser les coûts de gestion, à maîtriser sa masse salariale et renforcer sa capacité de répondre aux attentes de nos aînés.

Ces efforts de gestion permettent à la collectivité de maintenir son engagement dans la politique de maintien à domicile des séniors de notre territoire. Avec plus de 500 usagers et 100 agents, c'est un véritable outil de SNA pour faire face au vieillissement de la population.

Concernant la santé, la démographie médicale reste une priorité territoriale avec notamment le soutien à la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP).

Aussi, afin de soutenir les actions du CIAS de Seine Normandie Agglomération, il est proposé de verser au CIAS, une subvention globale pour l'exercice 2024 à hauteur de 1 097 420,00 euros, répartis comme suit :

- une subvention de fonctionnement au bénéfice de la politique de santé pour l'exercice 2024 à hauteur de 197 420,00 euros.
- une subvention de fonctionnement au bénéfice du service d'aide à domicile pour l'exercice 2024 à hauteur de 900 000,00 euros.

***Il est proposé d'approuver le versement au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération d'une subvention globale pour l'exercice 2024 à hauteur de 1 097 420,00 euros, répartis comme suit :***

- une subvention de fonctionnement au bénéfice de la politique de santé pour l'exercice 2024 à hauteur de 197 420,00 euros.***
- une subvention de fonctionnement au bénéfice du service d'aide à domicile pour l'exercice 2024 à hauteur de 900 000,00 euros.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 79 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le versement au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Seine Normandie Agglomération d'une subvention globale pour l'exercice 2024 à hauteur de 1 097 420,00 euros***

~\*~

## **DELIBERATION N°CC/23-190 Office de Tourisme Communautaire - Attribution de subvention par SNA**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

SNA soutient les actions menées en faveur de la politique tourisme conduites par son Office de Tourisme Communautaire (OTC) riche de ses 3 vallées: Vallée de Seine, Vallée d'Eure et Vallée d'Epte.

En effet, SNA constitue un territoire touristique riche et attractif : spots touristiques, diversité d'offres (histoire, culture, gastronomie, nature...) et d'acteurs (producteurs, commerçants, artisans, hébergeurs, restaurateurs) ... qui draine notamment chaque année près de 900 000 touristes sur 3 sites majeurs du territoire, mais aussi plus de 1100 accostages sur les 4 quais croisières.

Cette économie touristique contribue à l'attractivité économique du territoire, fil rouge de l'agglomération.

En 2024, SNA poursuivra le déploiement de son schéma touristique s'appuyant sur son OTC, activateur des synergies entre communes, professionnels du tourisme, commerçants, hébergeurs, habitants.

Afin de soutenir les actions mises en place par l'OTC, le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 à hauteur de 500 000,00 € est sollicitée.

***Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement à l'Office de Tourisme Communautaire d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 500 000,00 €.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 76 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le versement à l'Office de Tourisme Communautaire d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 500 000,00 €.***

~\*~\*~

### **DELIBERATION N°CC/23-191 Musée des Impressionnismes de Giverny - Attribution de subvention par SNA**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

SNA soutient les actions menées en faveur de l'action culturelle d'intérêt communautaire, dont le Musée des Impressionnismes de Giverny (MDIG) est un des acteurs majeurs.

Ce dernier porte le rayonnement culturel de notre territoire dans le monde entier.

Il attire chaque année près de 125 000 visiteurs et ne cesse de développer ses offres afin de s'adapter aux demandes.

Aussi, pour la 3<sup>ème</sup> année, une ouverture hivernale est proposée par ce dernier, permettant ainsi un étalement des flux et un développement du tourisme 4 saisons.

Afin de soutenir les projets de promotion culturel auprès d'un public local et international, et conformément aux statuts de l'EPCC, le versement d'une subvention de fonctionnement de 170 000,00 € est sollicitée au profit du Musée des Impressionnismes de Giverny.

***Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement au Musée des Impressionnismes de Giverny d'une subvention pour l'exercice 2024 à hauteur de 170 000,00 €.***

\*\*\*

Martine SEQUELA veut savoir si elle pourrait obtenir de la part des services du musée leur projet pour l'année 2024 afin de permettre de poursuivre dans cette dynamique concernant les festivités sur l'impressionnisme.

Frédéric DUCHE répond que cette demande sera transmise au directeur du musée, Monsieur SCIAMA.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 84 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, approuve le versement au Musée des Impressionnistes de Giverny d'une subvention pour l'exercice 2024 à hauteur de 170 000,00 €.**

~\*~\*

## **DELIBERATION N°CC/23-192 Autorisations de programme et Crédits de paiement - Actualisations, Clôtures et créations**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

Conformément au Plan pluriannuel d'investissement présenté au Rapport d'Orientations Budgétaires, et dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, il vous est proposé d'actualiser, de clôturer, de créer les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) et l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AECP) afin de faire correspondre les crédits de paiement au budget.

**Il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser, de clore et de créer les autorisations de programme et autorisations d'engagement avec répartition des crédits de paiement comme suit :**

### **1. Budget Assainissement**

#### **a. Actualisation d'AP**

AP 201209 CANALISATION DES BORDS DE SEINE II :

<b>Année</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Coût net</b>
2012	580,00 €	95,00 €	485,00 €
2013	42 278,60 €	6 929,00 €	35 349,60 €
2014	45 864,84 €	7 644,00 €	38 220,84 €
2015	1 311 047,24 €	260 604,00 €	1 050 443,24 €
2016	4 139 176,72 €	1 581 661,00 €	2 557 515,72 €
2017	824 128,39 €	749 154,00 €	74 974,39 €
2018	38 848,99 €	30 475,00 €	8 373,99 €
2019	0,00 €	67 977,00 €	- 67 977,00 €
2020	0,00 €	- €	- €
2021	0,00 €	- €	- €
2022	0,00 €	- €	- €
2023	11 036,70 €	- €	11 036,70 €
2024	0,00 €	50 000,00 €	- 50 000,00 €
2025	70 438,52 €	1 385 793,50 €	- 1 315 354,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 483 400,00 €</b>	<b>4 140 332,50 €</b>	<b>2 343 067,50 €</b>

AP 201603 CREATION DE RESEAU – DOUAINS, LA HEUNIERE, SAINT VINCENT DES BOIS

Année	Dépenses	Recettes	Coût net
2017	86 548,50 €	14 425,00 €	72 123,50 €
2018	21 150,00 €	3 525,00 €	17 625,00 €
2019	19 465,91 €	- €	19 465,91 €
2020	0,00 €	- €	- €
2021	48 899,00 €	- €	48 899,00 €
2022	15 526,34 €	- €	15 526,34 €
2023	3 002 780,66 €	- €	3 002 780,66 €
2024	200 000,00 €	355 000,00 €	- 155 000,00 €
2025	444 629,59 €	497 050,00 €	- 52 420,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 839 000,00 €</b>	<b>870 000,00 €</b>	<b>2 969 000,00 €</b>

AP 201833 BOUAFLES – TRANSFERT DES EFFLUENTS

Année	Dépenses	Recettes	Coût net
2020	182 715,00 €	- €	182 715,00 €
2021	16 455,00 €	3 056,00 €	13 399,00 €
2022	10 780,83 €	- €	10 780,83 €
2023	403 478,00 €	- €	403 478,00 €
2024	150 000,00 €	20 000,00 €	130 000,00 €
2025	855 331,17 €	566 737,00 €	288 594,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 618 760,00 €</b>	<b>589 793,00 €</b>	<b>1 028 967,00 €</b>

**b. Clôture d'AP**

AP 201602 CHAMBRAY – CREATION DE RESEAU

Année	Dépenses	Recettes	Coût net
2016	7 186,80 €	1 198,00 €	5 988,80 €
2017	2 820,00 €	470,00 €	2 350,00 €
2018	5 792,55 €	965,00 €	4 827,55 €
2019	215 095,78 €	59 547,00 €	155 548,78 €
2020	28 908,47 €	- €	28 908,47 €
2021	2 122,53 €	13 749,00 €	- 11 626,47 €
2022	0,00 €	- €	- €
2023	4 050,00 €	- €	4 050,00 €
2024	75 143,87 €	11 984,00 €	63 159,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>341 120,00 €</b>	<b>87 913,00 €</b>	<b>253 207,00 €</b>

AP 201605 SAINTE GENEVIEVE LES GASNY - CREATION DE RESEAU

Année	Dépenses	Recettes	Coût net
2016	46 512,08 €	7 752,00 €	38 760,08 €
2017	18 682,00 €	3 114,00 €	15 568,00 €
2018	58 929,77 €	9 822,00 €	49 107,77 €
2019	1 729 944,29 €	141 988,00 €	1 587 956,29 €
2020	142 841,91 €	436 713,49 €	- 293 871,58 €
2021	7 798,59 €	60 788,00 €	- 52 989,41 €
2022	0,00 €	- €	- €
2023	3 625,00 €	- €	3 625,00 €
2024	0,00 €	- €	- €
2025	139 719,54 €	- €	139 719,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 148 053,18 €</b>	<b>660 177,49 €</b>	<b>1 487 875,69 €</b>

AP 201609 VERNON – CHEMIN DE HALAGE

Année	Dépenses	Recettes	Coût net
2017	4 374,00 €	729,00 €	3 645,00 €
2018	67 349,23 €	11 225,00 €	56 124,23 €
2019	712 907,69 €	194 353,00 €	518 554,69 €
2020	8 831,00 €	25 660,00 €	- 16 829,00 €
2021	79 794,79 €	- €	79 794,79 €
2022	5 451,07 €	24 445,00 €	- 18 993,93 €
2023	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
2024	0,00 €	- €	- €
2025	190 127,22 €	- €	190 127,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 070 835,00 €</b>	<b>256 412,00 €</b>	<b>814 423,00 €</b>

AP 201836 VERNON – REHABILITATION DU POSTE DES TOURELLES

Année	Dépenses	Recettes	Coût net
2019	27 287,76 €	- €	27 287,76 €
2020	9 588,42 €	- €	9 588,42 €
2021	773 079,55 €	- €	773 079,55 €
2022	76 799,42 €	230 516,00 €	- 153 716,58 €
2023	61 751,07 €	- €	61 751,07 €
2024	0,00 €	- €	- €
2025	406 342,09 €	- €	406 342,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 354 848,31 €</b>	<b>230 516,00 €</b>	<b>1 124 332,31 €</b>

**c. Augmentation d'AP**

AP 201831 SDA – EAUX USEES – AUGMENTATION D'AP +595 887,45 €

Année	Dépenses	Recettes	Coût net
2020	9 637,52 €	- €	9 637,52 €
2021	3 607,93 €	27 012,00 €	23 404,07 €
2022	678,60 €	3 529,00 €	2 850,40 €
2023	799 963,40 €	- €	799 963,40 €
2024	400 000,00 €	290 000,00 €	110 000,00 €
2025	420 000,00 €	290 000,00 €	130 000,00 €
2026	210 000,00 €	300 000,00 €	90 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 843 887,45 €</b>	<b>910 541,00 €</b>	<b>933 346,45 €</b>

AP 201834 ECOUIS - DIAGNOSTIC ET MISE EN SEPARATIF –

AUGMENTATION AP + 1 202 190,07 €

Année	Dépenses	Recettes	Coût net
2018	3 216,00 €	- €	3 216,00 €
2019	2 016,66 €	- €	2 016,66 €
2020	0,00 €	- €	- €
2021	29 693,50 €	12 911,00 €	16 782,50 €
2022	31 776,05 €	- €	31 776,05 €
2023	63 487,86 €	- €	63 487,86 €
2024	1 500 000,00 €	600 000,00 €	900 000,00 €
2025	500 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 130 190,07 €</b>	<b>812 911,00 €</b>	<b>1 317 279,07 €</b>

## 2. Budget Eau en régie

### a. Clôture d'AP

AP 201606 RENOVATION RESERVOIR DE MONTIGNY :

Année	Montant HT	Recettes	Coût net
2016	250,00 €	- €	250,00 €
2017	1 120,00 €	- €	1 120,00 €
2018	680,00 €	- €	680,00 €
2019	25 047,25 €	- €	25 047,25 €
2020	69 561,57 €	- €	69 561,57 €
2021	232 699,71 €	- €	232 699,71 €
2022	12 564,00 €	- €	12 564,00 €
2023	29 733,05 €	- €	29 733,05 €
2024	0,00 €	- €	- €
2025	257 575,82 €	- €	257 575,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>629 231,40 €</b>	<b>- €</b>	<b>629 231,40 €</b>

b. Augmentation d'AP

AP 201801 RENOVATION RESERVOIR CORMIER, BUEIL, BREUILPONT, GAMILLY – AUGMENTATION D'AP + 20 000,00 €

Année	Montant HT	Recettes	Coût net
2018	4 780,00 €	- €	4 780,00 €
2019	13 366,14 €	- €	13 366,14 €
2020	183 667,74 €	- €	183 667,74 €
2021	933 663,25 €	- €	933 663,25 €
2022	105 122,57 €	- €	105 122,57 €
2023	262 078,39 €	- €	262 078,39 €
2024	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
2025	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 522 678,09 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 522 678,09 €</b>

AP 201802 BACHE DE MELANGE DE MONTIGNY – AUGMENTATION D'AP +1 379 824,39 €

Année	Montant HT	Recettes	Coût net
2018	9 750,00 €	- €	9 750,00 €
2019	0,00 €	- €	- €
2020	14 305,00 €	- €	14 305,00 €
2021	6 200,00 €	- €	6 200,00 €
2022	44 904,97 €	- €	44 904,97 €
2023	890 580,25 €	- €	890 580,25 €
2024	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
2025	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
2026	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 065 740,22 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 065 740,22 €</b>

AP 201806 PROGRAMME RENOUVELLEMENT DE RESEAU – AUGMENTATION D'AP : +2 918 802,22 €

Année	Montant HT	Recettes	Coût net
2018	35 198,00 €	- €	35 198,00 €
2019	1 223 090,23 €	- €	1 223 090,23 €
2020	494 085,42 €	- €	494 085,42 €
2021	567 270,88 €	- €	567 270,88 €
2022	928 518,94 €	- €	928 518,94 €
2023	1 823 156,00 €	- €	1 823 156,00 €
2024	1 500 000,00 €	- €	1 500 000,00 €
2025	1 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €
2026	1 500 000,00 €	- €	1 500 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 071 319,47 €</b>	<b>- €</b>	<b>9 071 319,47 €</b>

c. **Diminution d'AP**

AP 201302 RENOVATION STATION DES AJOUX – DIMINUTION D'AP : -722 606,95 €

Année	Montant HT	Recettes	Coût net
2013	7 701,91 €	- €	7 701,91 €
2014	0,00 €	- €	- €
2015	0,00 €	- €	- €
2016	30 365,00 €	- €	30 365,00 €
2017	1 725,00 €	- €	1 725,00 €
2018	21 206,00 €	- €	21 206,00 €
2019	0,00 €	- €	- €
2020	0,00 €	- €	- €
2021	0,00 €	- €	- €
2022	0,00 €	- €	- €
2023	391 395,14 €	- €	391 395,14 €
2024	0,00 €	- €	- €
2025	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>522 393,05 €</b>	<b>- €</b>	<b>522 393,05 €</b>

AP 201803 INTERCONNEXION BOUAFLES – DIMINUTION D'AP : -121 232,43 €

Année	Montant HT	Recettes	Coût net
2020	7 546,60 €	- €	7 546,60 €
2021	19 034,12 €	- €	19 034,12 €
2022	388 437,00 €	61 719,00 €	326 718,00 €
2023	356 389,85 €	- €	356 389,85 €
2024	20 000,00 €	560 000,00 €	- 540 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>791 407,57 €</b>	<b>621 719,00 €</b>	<b>169 688,57 €</b>

AP 201904 SCHEMA DIRECTEUR AEP - DIMINUTION : - 1 546 434,54 €

Année	Montant HT	Recettes	Coût net
2019	6 093,00 €	8 117,00 €	- 2 024,00 €
2020	9 637,52 €	- €	9 637,52 €
2021	17 192,94 €	- €	17 192,94 €
2022	678,59 €	12 531,00 €	- 11 852,41 €
2023	609 963,41 €	- €	609 963,41 €
2024	0,00 €	- €	- €
2025	210 000,00 €	367 690,00 €	- 157 690,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>853 565,46 €</b>	<b>388 338,00 €</b>	<b>465 227,46 €</b>

AP 201905 MOE ET TRAVAUX PONT CLEMENCEAU - DIMINUTION : -335 990,91 €

Année	Montant HT	Recettes	Coût net
2019	32 617,02 €	- €	32 617,02 €
2020	9 588,31 €	- €	9 588,31 €
2021	732 704,64 €	- €	732 704,64 €
2022	177 055,63 €	- €	177 055,63 €
2023	17 928,49 €	- €	17 928,49 €
2024	0,00 €	- €	- €
2025	84 115,00 €	- €	84 115,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 054 009,09 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 054 009,09 €</b>

### 3- Budget principal

#### a. Clôture/Création (M57) d'AP

AP 201006 BACS A COMPOST : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2010	20 563,90 €	3 184,00 €	17 379,90 €
2011	47 640,27 €	7 376,00 €	40 264,27 €
2012	34 956,69 €	5 412,00 €	29 544,69 €
2013	17 449,64 €	2 702,00 €	14 747,64 €
2014	19 155,24 €	3 019,00 €	16 136,24 €
2015	0,00 €	- €	- €
2016	15 338,04 €	2 516,00 €	12 822,04 €
2017	0,00 €	- €	- €
2018	0,00 €	- €	- €
2019	4 976,88 €	816,00 €	4 160,88 €
2020	4 543,56 €	745,00 €	3 798,56 €
2021	1 480,80 €	243,00 €	1 237,80 €
2022	2 821,20 €	463,00 €	2 358,20 €
2023	7 167,20 €	1 176,00 €	5 991,20 €
2024	5 000,00 €	820,00 €	4 180,00 €
2025	5 000,00 €	820,00 €	4 180,00 €
2026	8 530,80 €	1 399,00 €	7 131,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>194 624,22 €</b>	<b>30 691,00 €</b>	<b>163 933,22 €</b>

Cette AP correspond aux actions d'accompagnement des usagers à la valorisation du tri, qui seront maintenues au budget en opération d'investissement hors AP.

AP 201202 CHEMIN DE FER DE LA VALLEE DE L'EURE : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2012	14 578,00 €	65 021,00 €	- 50 443,00 €
2013	32 876,80 €	5 090,00 €	27 786,80 €
2014	3 600,00 €	557,00 €	3 043,00 €
2015	4 670,78 €	723,00 €	3 947,78 €
2016	34 451,05 €	5 334,00 €	29 117,05 €
2017	479 973,09 €	74 310,00 €	405 663,09 €
2018	65 087,12 €	10 077,00 €	55 010,12 €
2019	73 718,06 €	11 413,00 €	62 305,06 €
2020	0,00 €	135 419,23 €	- 135 419,23 €
2021	8 067,23 €	1 249,00 €	6 818,23 €
2022	0,00 €	- €	- €
2023	1 653,61 €	256,00 €	1 397,61 €
2024	114 043,34 €	17 656,00 €	96 387,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>832 719,08 €</b>	<b>327 105,23 €</b>	<b>505 613,85 €</b>

*Cette AP correspond désormais aux actions de valorisation complémentaire du train touristique de la vallée de l'Eure, qui seront maintenues au budget en opération d'investissement hors AP.*

AP 201502 ACCOMPAGNEMENT GENS DU VOYAGE SEDENTARISES : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2015	2 830,80 €	464,00 €	2 366,80 €
2016	55 646,40 €	16 778,00 €	38 868,40 €
2017	0,00 €	- €	- €
2018	0,00 €	- €	- €
2019	1 239,60 €	10 703,00 €	- 9 463,40 €
2020	11 156,40 €	1 830,00 €	9 326,40 €
2021	11 640,00 €	1 909,00 €	9 731,00 €
2022	0,00 €	- €	- €
2023	1 200 000,00 €	1 261 598,00 €	- 61 598,00 €
2024	315 000,00 €	173 523,00 €	141 477,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 597 513,20 €</b>	<b>1 466 805,00 €</b>	<b>130 708,20 €</b>

*Cette AP correspond à la nécessaire création de terrains d'accueil pour les gens du voyage, réalisée en partenariat avec les services de l'Etat et du département dans le cadre du schéma département d'accueil. Ces opérations d'équipement seront maintenues au budget en opération d'investissement hors AP*

AP 201506 EXTENSION QUAI CROISIERES : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2015	70 613,66 €	11 583,00 €	59 030,66 €
2016	104 489,40 €	17 140,00 €	87 349,40 €
2017	32 184,00 €	5 279,00 €	26 905,00 €
2018	10 428,59 €	1 711,00 €	8 717,59 €
2019	80 393,77 €	13 188,00 €	67 205,77 €
2020	1 712 368,02 €	512 843,00 €	1 199 525,02 €
2021	775 207,44 €	849 300,63 €	- 74 093,19 €
2022	855 201,48 €	209 299,35 €	645 902,13 €
2023	117 660,60 €	527 359,02 €	- 409 698,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 758 546,96 €</b>	<b>2 147 703,00 €</b>	<b>1 610 843,96 €</b>

Cette AP correspond à l'augmentation de la capacité d'accueil et à la sécurisation du quai de Vernon.

AP 201701 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2018	17 040,00 €	2 795,00 €	14 245,00 €
2019	56 017,06 €	9 189,00 €	46 828,06 €
2020	82 472,96 €	13 529,00 €	68 943,96 €
2021	59 732,98 €	27 887,00 €	31 845,98 €
2022	66 432,42 €	10 898,00 €	55 534,42 €
2023	118 322,52 €	19 410,00 €	98 912,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 017,94 €</b>	<b>83 708,00 €</b>	<b>316 309,94 €</b>

AP 202401 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) : CREATION (PASSAGE M57)

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2024	116 330,00 €	19 083,00 €	97 247,00 €
2025	70 000,00 €	11 483,00 €	58 517,00 €
2026	70 000,00 €	11 483,00 €	58 517,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>256 330,00 €</b>	<b>42 049,00 €</b>	<b>214 281,00 €</b>

Cette AP correspond à la réalisation des documents d'urbanisme issus du SCOT en appui de l'organisation spatiale et des grandes orientations de développement du territoire de SNA.

AP 201830 PARKING DE VERNONNET ET SKATE PARC: CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2019	9 780,00 €	1 003,00 €	8 777,00 €
2020	601 293,04 €	61 671,00 €	539 622,04 €
2021	114 008,25 €	11 693,00 €	102 315,25 €
2022	551 483,43 €	684 544,19 €	- 133 060,76 €
2023	176 494,45 €	18 102,00 €	158 392,45 €
2024	100 000,00 €	49 728,21 €	50 271,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 554 859,17 €</b>	<b>827 753,40 €</b>	<b>727 105,77 €</b>

Cette AP correspond aux équipements nécessaires au stade de Vernonnet, qui seront maintenues au budget en opération d'investissement hors AP.

AP 201839 STADE DE VERNONNET – TERRAIN DE PADEL :

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2018	180 825,21 €	29 663,00 €	151 162,21 €
2019	245 502,81 €	40 272,00 €	205 230,81 €
2020	175 162,55 €	28 734,00 €	146 428,55 €
2021	82 719,90 €	13 569,00 €	69 150,90 €
2022	105 681,49 €	17 336,00 €	88 345,49 €
2023	772 218,82 €	126 675,00 €	645 543,82 €
2024	278 952,00 €	45 759,00 €	233 193,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 841 062,78 €</b>	<b>302 008,00 €</b>	<b>1 539 054,78 €</b>

Cette AP correspond aux aménagements nécessaires aux terrains de sport du stade de Vernonnet, qui seront maintenues au budget en opération d'investissement hors AP.

AP 201832 AMENAGEMENT BASSIN VERSANT DE MUSSEGROS : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2018	0,00 €	3 009,00 €	3 009,00 €
2019	0,00 €	- €	- €
2020	6 171,00 €	1 366,00 €	4 805,00 €
2021	3 489,00 €	572,00 €	2 917,00 €
2022	9 177,00 €	1 505,00 €	7 672,00 €
2023	94 232,00 €	15 458,00 €	78 774,00 €
2024	98 282,00 €	28 759,00 €	69 523,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>211 351,00 €</b>	<b>50 669,00 €</b>	<b>160 682,00 €</b>

AP 202103 AMENAGEMENT BASSIN VERSANT HEUQUEVILLE : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2022	9 708,00 €	1 593,00 €	8 115,00 €
2023	229 000,00 €	37 565,00 €	191 435,00 €
2024	154 292,00 €	25 310,00 €	128 982,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>393 000,00 €</b>	<b>64 468,00 €</b>	<b>328 532,00 €</b>

AP 202402 BASSINS VERSANTS : CREATION (PASSAGE M57)

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2024	254 000,00 €	164 066,00 €	89 934,00 €
2025	405 000,00 €	66 436,00 €	338 564,00 €
2026	340 000,00 €	55 774,00 €	284 226,00 €
2027	200 962,00 €	32 966,00 €	167 996,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 199 962,00 €</b>	<b>319 242,00 €</b>	<b>880 720,00 €</b>

*Cette AP correspond aux aménagements du petit cycle de l'eau pour l'ensemble des bassins versants de SNA, dont ceux de Mussegros et d'Heuqueville.*

AP 201840 MISE EN TOURISME CHATEAU GAILLARD : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2018	350,00 €	57,00 €	293,00 €
2019	52 458,00 €	16 007,50 €	36 450,50 €
2020	7 480,00 €	7 302,00 €	178,00 €
2021	35 984,99 €	26 894,60 €	9 090,39 €
2022	0,00 €	12 998,32 €	- 12 998,32 €
2023	118 816,00 €	19 490,00 €	99 326,00 €
2024	0,00 €	6 532,58 €	- 6 532,58 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 088,99 €</b>	<b>89 282,00 €</b>	<b>125 806,99 €</b>

AP 202403 MISE EN TOURISME CHATEAU GAILLARD : CREATION (PASSAGE M57)

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2024	178 820,00 €	29 334,00 €	149 486,00 €
2025	80 000,00 €	13 123,00 €	66 877,00 €
2026	500 000,00 €	136 020,00 €	363 980,00 €
2027	800 000,00 €	1 197 232,00 €	- 397 232,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 558 820,00 €</b>	<b>1 375 709,00 €</b>	<b>183 111,00 €</b>

*Cette AP correspond aux travaux et équipements de renforcement de l'attractivité touristique du site de Château-Gaillard, en partenariat avec l'Etat, le Département de l'Eure et la Région.*

AP 202101 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES :CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2021	4 329,51 €	1 976,00 €	2 353,51 €
2022	814,31 €	11 399,00 €	- 10 584,69 €
2023	729 956,09 €	119 742,00 €	610 214,09 €
2024	260 900,09 €	361 674,00 €	- 100 773,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>996 000,00 €</b>	<b>494 791,00 €</b>	<b>501 209,00 €</b>

AP 202404 SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES : CREATION (PASSAGE M57)

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2024	799 960,00 €	619 269,00 €	180 691,00 €
2025	50 000,00 €	118 202,00 €	- 68 202,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>849 960,00 €</b>	<b>737 471,00 €</b>	<b>112 489,00 €</b>

*Cette AP correspond aux études nécessaires à l'aménagement des réseaux d'eaux pluviales des communes dans le cadre de la compétence transférée.*

AP 201901 GESTION DES EAUX PLUVIALES : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2019	36 082,20 €	5 919,00 €	30 163,20 €
2020	48 334,28 €	69 784,00 €	- 21 449,72 €
2021	35 654,01 €	5 849,00 €	29 805,01 €
2022	59 940,78 €	9 833,00 €	50 107,78 €
2023	144 613,27 €	23 722,00 €	120 891,27 €
2024	47 774,23 €	186 526,00 €	- 138 751,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>372 398,77 €</b>	<b>301 633,00 €</b>	<b>70 765,77 €</b>

AP 202405 GESTION DES EAUX PLUVIALES : CREATION (PASSAGE M57)

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2024	203 070,00 €	33 311,00 €	169 759,00 €
2025	70 000,00 €	64 983,00 €	5 017,00 €
2026	70 000,00 €	11 483,00 €	58 517,00 €
2027	53 000,00 €	8 694,00 €	44 306,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>396 070,00 €</b>	<b>118 471,00 €</b>	<b>277 599,00 €</b>

*Cette AP correspond aux réseaux d'eaux pluviales des communes aménagés dans le cadre de la compétence transférée.*

AP 201902 ESPACE NAUTIQUE DE LA GRANDE GARENNE : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2018	15 718,08 €	2 578,00 €	13 140,08 €
2019	18 772,20 €	3 079,00 €	15 693,20 €
2020	6 475,42 €	1 062,00 €	5 413,42 €
2021	791,41 €	130,00 €	661,41 €
2022	0,00 €	- €	- €
2023	181 138,08 €	29 714,00 €	151 424,08 €
2024	20 000,00 €	3 281,00 €	16 719,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>242 895,19 €</b>	<b>39 844,00 €</b>	<b>203 051,19 €</b>

Cette AP correspond aux travaux réalisés sur l'espace nautique de la grande gare à Saint-Marcel, qui seront maintenues au budget en opération d'investissement hors AP.

#### AP 201911 HALTE FLUVIALE DES ANDELYS :CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2019	13 068,00 €	2 144,00 €	10 924,00 €
2020	1 644,00 €	270,00 €	1 374,00 €
2021	600,00 €	98,00 €	502,00 €
2022	53 151,60 €	8 719,00 €	44 432,60 €
2023	1 501 367,67 €	246 284,00 €	1 255 083,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 569 831,27 €</b>	<b>257 515,00 €</b>	<b>1 312 316,27 €</b>

Cette AP correspond à l'augmentation de la capacité d'accueil et à la sécurisation du quai des Andelys.

#### AP 202201 DECHETTERIES : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2022	68 086,80 €	11 169,00 €	56 917,80 €
2023	1 486 170,40 €	243 791,00 €	1 242 379,40 €
2024	5 271 460,00 €	864 730,00 €	4 406 730,00 €
2025	771 532,80 €	352 958,00 €	418 574,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 597 250,00 €</b>	<b>1 472 648,00 €</b>	<b>6 124 602,00 €</b>

#### AP 202406 DECHETTERIES : CREATION (PASSAGE M57)

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2024	3 420 000,00 €	561 017,00 €	2 858 983,00 €
2025	3 460 000,00 €	793 975,00 €	2 666 025,00 €
2026	1 008 677,00 €	165 463,00 €	843 214,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 888 677,00 €</b>	<b>1 520 455,00 €</b>	<b>6 368 222,00 €</b>

Cette AP correspond aux aménagements de déchetteries, dont en principal la reconstruction de la déchetterie de Vernon

AE 202001 ANIMATION DE L'OPAH : CLOTURE

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2021	48 507,00 €	143 989,25 € -	95 482,25 €
2022	120 764,72 €	15 555,00 €	105 209,72 €
2023	202 500,00 €	- €	202 500,00 €
2024	212 500,00 €	- €	212 500,00 €
2025	223 440,00 €	- €	223 440,00 €
2026	171 460,00 €	- €	171 460,00 €
2027	292 828,28 €	539 255,75 € -	246 427,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 272 000,00 €</b>	<b>698 800,00 €</b>	<b>573 200,00 €</b>

AE 202407 ANIMATION DE L'OPAH : CREATION (PASSAGE M57)

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2024	199 566,00 €	109 683,28 €	89 882,72 €
2025	244 940,00 €	134 621,24 €	110 318,76 €
2026	171 460,00 €	94 235,97 €	77 224,03 €
2027	284 263,00 €	156 233,52 €	128 029,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 229,00 €</b>	<b>494 774,00 €</b>	<b>405 455,00 €</b>

4. Budget annexe Normandie Parc

a. Clôture d'AE

AE20220001 HOPIUM

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2020	201 204,34 €	- €	201 204,34 €
2021	33 579,84 €	- €	33 579,84 €
2022	807 710,00 €	- €	807 710,00 €
2023	3 374 125,00 €	- €	3 374 125,00 €
2024	7 038 100,00 €		7 038 100,00 €
2025	804 060,82 €	12 258 780,00 € -	11 454 719,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 258 780,00 €</b>	<b>12 258 780,00 €</b>	<b>- €</b>

**b. Création d'AE**

AE202401 NORMANDIE PARC SUD

Année	Montant TTC	Recettes	Coût net
2024	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €
2025	5 000 000,00 €	- €	5 000 000,00 €
2026	1 000 000,00 €	9 000 000,00 €	- 8 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 000,00 €</b>	<b>9 000 000,00 €</b>	<b>- €</b>

***Il est proposé d'actualiser, de clôturer, de créer les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) et l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AECP) telles que présentées.***

\*\*\*

Martine SEGUOLA demande à ce qu'une erreur soit rectifiée concernant Château Gaillard.

Pascal LEHONGRE précise qu'il y a une erreur sur le powerpoint de présentation mais que les chiffres dans la délibération sont bons.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, actualise, clôt, créé les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) et l'autorisation d'engagement et crédits de paiement (AECP) telles que présentées.***

~\*~\*~

**DELIBERATION N°CC/23-193 Communication sur le rapport d'activités et du développement durable 2022 de Seine Normandie Agglomération**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric DUCHÉ

Préalablement aux débats sur le projet de budget, Seine Normandie Agglomération produit chaque année un rapport d'activités destiné aux communes et au grand public.

Ce rapport présente les actions portées par l'agglomération et fournit un bilan de l'année écoulée.

Ce rapport d'activités constitue également un rapport sur le développement durable, fil vert de Seine Normandie Agglomération.

Il devra être présenté par chaque Maire des communes membres au Conseil municipal, afin que ce document soit diffusé sur l'ensemble du territoire.

***Il est proposé de prendre acte du rapport d'activités et du développement durable 2022 de Seine Normandie Agglomération.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités et du développement durable 2022 de Seine Normandie Agglomération.**

~\*~\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Didier COURTAT évoque le sujet des subventions. Il ne parle pas de celle accordée par SNA aux UCIAL, ni du dispositif FISAC, mais de la subvention accordée par McArthurGlen.

Cette convention financière du 29 janvier 2015 devait permettre à Grand Evreux Agglomération de percevoir 2,5 millions d'euros, et à la CAPE 1,5 million d'euros.

Cette générosité était due à la grogne des chambres de commerces et des commerçants à l'entour. Il existe toujours des opposants, à savoir la chambre de commerces de Seine maritime, celle des Yvelines, les UCIALS de Rouen, d'Honfleur, de Caen, de Deauville, du Havre, ainsi que les commerces de centres-villes avoisinants. Cette somme totale de 4 millions d'euros a été octroyées en 2015 par Mc Arthur Glen.

En 2017, SNA fut créée.

En 2019, une délibération du conseil communautaire de SNA a modifié la convention de 2015 afin d'en faire profiter les nouveaux arrivants, comme la communauté de communes des Andelys et celle de Vexin sur Epte, nouvellement membres de SNA.

Mais la ville des Andelys n'était pas opposée à l'installation de McArthurGlen.

Didier COURTAT indique que, selon Pascal JOLLY, SNA a fait appel à tous les maires afin de travailler sur des créations d'UCIAL. Il regrette toutefois que le partage n'ait pas eu lieu.

Didier COURTAT dit avoir participé à cette création pour l'UCIAL de Ménilles, et ce pour espérer l'octroi d'une subvention.

La convention signée désigne les UCIAL comme seul bénéficiaire, dont celles des Andelys.

En 2022, SNA s'est engagée à accompagner l'UCIAL de Ménilles, ce qui est désormais le cas.

Mais Didier COURTAT demande comment il est possible d'expliquer cette injustice qui consiste à donner 30 000 € à l'UCIAL de la ville de Andelys, séparée par la Seine et située à 31 KM de McArthur, et 20 000 € seulement à l'UCIAL de Pacy-sur-Eure située à 7 km.

SNA a octroyé généreusement 1 000 € à l'UCIAL de Ménilles, mais Ménilles ne fait pas la mendicité.

Au contraire, Ménilles participe à l'attractivité du territoire et il aurait fallu partager avec les Andelys.

La convention de 2015 ne fait pas état d'une éventuelle exclusion d'une UCIAL créée postérieurement, alors même qu'elle en respecte les critères.

Didier COURTAT fait appel au sens de la solidarité de SNA.

Pascal JOLLY répond à Didier COURTAT et lui rappelle qu'il s'est plusieurs fois exprimé sur le sujet.

Les premières réflexions avec McArthurGlen datent de 2015, avec la CAPE.

Suite à la création de SNA en 2017, chaque des collectivités adhérentes est arrivée avec son bagage, et notamment avec leurs UCIAL qui préexistaient aux Andelys, à Vernon et à Pacy-sur-Eure.

Dans l'enveloppe indemnitare négociée à l'époque, 4 millions d'euros étaient prévus pour le développement économique, développement territorial, sur la communication, la culture et le commerce. La répartition évoquée par Didier COURTAT est exacte.

Sur le million et demi d'euros dont Didier COURTAT fait référence, 150 000 euros étaient fléchés pour l'accompagnement commerciale, le FISAC, le manager de centre-ville et l'apport aux UCIAL.

Le principe de versement à une association existante a permis la signature de cette convention.

SNA vient de voter une subvention de 1 000 euros pour la nouvelle UCIAL de Ménilles.

La répartition actuelle est : 60 000 € pour Vernon, 30 000 € pour les Andelys et 20 000 euros pour Pacy-sur-Eure.

Cette convention triennale a été validée par toutes les instances décisionnelles et prévoyait les étapes suivantes : la première année, fixation des objectifs, la seconde, analyse des résultats et la troisième, octroi des subventions.

Dans ce volume de subventions fléchées pour les UCIAL, la convention stipule le montant de 150 000 euros tout dispositif confondu. Il était difficile d'y inclure d'autres UCIAL.

À Gasny, une UCIAL est en réflexion. Mais les commerçants sont informés de la situation et les fonds McArthurGlen ne leur reviendront pas car la convention ne vise que les trois UCIAL historiques.

Pascal JOLLY rappelle son rôle au sein de SNA, à savoir celui de la dynamisation de l'activité commerciale.

Aujourd'hui, il a été décidé d'accompagner l'UCIAL de Ménilles. C'est la preuve que SNA tient ses promesses de l'accompagnement des communes rurales

Sur les 1 000 euros octroyés à l'UCIAL de Ménilles, cela représente un prorata de 0,57 euros par habitant, alors que le ratio à Vernon est de 0,31 euros.

SNA accompagne bien le commerce de ruralité, Pascal JOLLY insiste sur cet état de fait.

Il dit tendre la main à Didier COURTAT pour aller à la rencontre des commerçants de Ménilles.

Mais il n'y a pas eu de polarisation des subventions au profit des Andelys, de Vernon ou de Pacy-sur-Eure.

Tout le monde en bénéficie.

Pascal JOLLY rappelle que ce qui compte est le sentiment d'appartenance à SNA.

Didier COURTAT regrette que le financement de SNA aille toujours vers les plus grosses collectivités et répond que la logique n'est pas celle du nombre d'habitants, ni celle du nombre de commerce.

Didier COURTAT rappelle qu'il s'agit de la subvention McArthurGlen, et non de deniers publics.

En 2015, il affirme qu'il n'y avait que deux UCIAL.

Didier COURTAT dit ne pas comprendre que les commerçants des Andelys souffriraient de McArthurGlen.

S'il existe un sentiment d'appartenance à SNA, il existe aussi un principe de solidarité à SNA.

Pascal JOLLY rappelle qu'en 2017, à la création de SNA, toutes les communes, les plus grosses et les plus petites ont été associées. Il rappelle qu'il s'agit certes de fonds privés, mais négociés, pour lesquels la puissance publique a été conviée.

Aujourd'hui, SNA ne peut pas rompre le contrat pour lequel il est déjà engagé.

Frédéric DUCHE regrette que Didier COURTAT prenne pour exemple les Andelys, alors qu'il ne connaît pas ses commerçants, et surtout car ce débat sur McArthurGlen a déjà été âprement discuté au moment de l'installation de la zone.

François OUZILLEAU regrette que Didier COURTAT fasse des confusions entre les différentes collectivités. Il regrette le discours qui oppose monde rural et monde urbain.

Le trinôme des Andelys, de Vernon et de Pacy-sur-Eure contre le reste des communes ne reflète pas la réalité des actions menées quotidiennement par l'agglomération.

Il y a un esprit communautaire : Pascal JOLLY défend la cause collective.

François OUZILLEAU rappelle que les fonds de McArthurGlen sont utilisés à bon escient contrairement à d'autres agglomérations.

Il interroge Didier COURTAT sur l'objet réel du débat et sur l'impact de McArthurGlen sur la commune de Ménilles.

Certes le commerce de textile est concerné. Mais McArthurGlen n'est pas responsable de tous les maux du commerce de vêtements.

François OUZILLEAU félicite Didier COURTAT sur la création de l'UCIAL de Ménilles et sur l'attribution de la subvention.

Il s'interroge sur la possibilité de fusionner l'UCIAL de Ménilles avec celle de Pacy-sur-Eure.

Le Président accorde la parole à Didier COURTAT en l'invitant à formuler son propos de manière synthétique.

Didier COURTAT répond qu'il ne fait pas de stigmatisation entre monde rural et urbain. Il regrette l'injustice pour les différents montants versés. Il indique que l'impact de McArthurGlen sur les commerces de Ménilles est au moins égal à l'impact sur les commerces des Andelys.

François OUZILLEAU conclue sur le fait que SNA utilise ces fonds à bon escient.

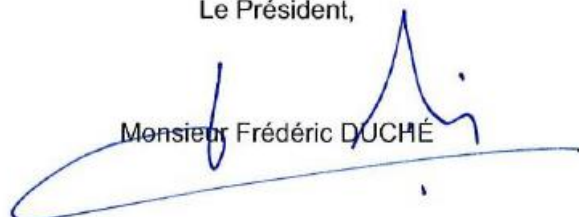
~\*~

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire est levée à 22h15.*

~\*~


Le Président,

Monsieur Frédéric DUCHÉ



Le secrétaire de séance

Didier COURTAT



**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

